



UNIVERSITE DE LANGUE FRANCAISE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT AFRICAIN

Département Gestion de l'Environnement

Abdoul Kader Lamine BACHARD

Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme d'Étude Professionnelle Approfondie (DEPA)

Thème

Décentralisation et développement local durable:
Étude de la gestion des ressources forestières et du bois-énergie au Niger

Sous la direction de : Dr Aboubacar ICHAOU, chercheur à l'INRAN et
Dr Guillaume LESCUYER, chercheur au CIRAD

Jury : Michel André BOUCHARD, Université de Montréal, Canada
Michel DAMIAN, Président du Jury, Université Senghor, Égypte
Guy MATEJKA, ENSIL, France

Promotion 2003-2005

Remerciements

Ce travail étant le fruit d'une conjonction d'efforts de plusieurs personnes qui presque deux ans durant m'ont apportées leur soutien depuis le début de mes recherches sur le thème jusqu'à aujourd'hui, il me serait très difficile de les énumérer individuellement ici. Ainsi je tiens tout simplement à travers ces quelques phrases à témoigner à toutes ces personnes, ma gratitude pour tout l'appui qu'elles m'ont apporté.

Je tiens à remercier spécialement Messieurs Aboubacar ICHAOU et Guillaume LESCUYER, chercheurs respectivement à l'INRAN et au CIRAD qui ont co-dirigé mes travaux et m'ont apporté leur soutien et l'encadrement nécessaires au bon déroulement de mon stage sur le terrain et lors de la rédaction de mémoire.

Mes remerciements vont à Monsieur Michel DAMIAN, directeur du département gestion de l'environnement, qui presque nuit et jour était derrière moi pour d'abord me trouver un lieu de stage adéquat et ensuite pour m'aider à affiner mon travail.

Je réaffirme aussi ici mes sincères remerciements à Messieurs Boubacar Seyni GAGARA et Henri ASSOGBA, tous deux Auditeurs à Senghor qui ont bien voulu lire et corriger mon mémoire.

Je tiens enfin à remercier le personnel d'encadrement de l'Université, plus particulièrement Mme Iman FAWZI et M. Magdy El KADI pour leurs appuis tout le long de notre formation à l'Université Senghor.

*A mes deux filles Lalla Aïcha BACHARD
et Yasmina BACHARD
et à ma femme Adama GARBA SANI qui,
deux ans durant ont dû endurer avec patience
et espoir mon absence.
Je souhaite pouvoir être à la hauteur de l'espoir qu'elles ont
placé en cette formation durant ces deux années.*

Table des Matières

<i>Remerciements</i>	<i>ii</i>
<i>Dédicace</i>	<i>iii</i>
Table des Matières	<i>iv</i>
<i>Table des illustrations</i>	<i>vi</i>
<i>Liste des Acronymes</i>	<i>vii</i>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE: GENERALITES SUR LE NIGER ET PRESENTATION DE LA SED	6
CHAPITRE I. : LE NIGER : MILIEUX PHYSIQUES ET HUMAINS	6
1. MILIEU PHYSIQUE :	6
1.1. <i>Position Géographique</i>	6
1.2. <i>Géomorphologie et climat</i>	6
1.2.1. <i>Air et hauts plateaux du Nord/Est</i>	6
1.2.2. <i>Zone saharienne</i>	6
1.2.3. <i>Hauts plateaux du sud</i>	6
1.3. <i>Sols</i>	7
1.4. <i>Végétation, Faune</i>	8
1.4.1. <i>Végétation</i> :	8
1.4.2. <i>Faune</i>	8
1.5. <i>Hydrographie</i>	9
2. MILIEU HUMAIN	9
2.1. <i>Population</i>	9
2.2. <i>Organisation administrative et politique</i>	10
2.3. <i>Activités économiques</i>	10
3. PRESENTATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES	10
3.1. <i>Généralités</i>	10
3.2. <i>Gestion des ressources forestières</i>	11
3.2.1. <i>Gestion coloniale des ressources forestières</i>	11
3.2.2. <i>Gestion post-coloniale des ressources forestières</i>	12
CHAPITRE II. PRESENTATION DE LA STRATEGIE ENERGIE DOMESTIQUE	13
1. HISTORIQUE	13
2. OUTILS DE LA SED	13
2.1. <i>Schéma directeur d'approvisionnement en bois-énergie</i>	13
2.2. <i>Marchés ruraux</i>	14
2.3. <i>Fiscalité</i>	19
2.4. <i>Système de contrôle et de suivi administratif</i>	22
2.5. <i>Structures locales de gestion</i>	23
3. DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SED	23
3.1. <i>Contrôle sur la ressource</i>	24
3.1.1. <i>Exploitation frauduleuse de bois</i>	24
3.1.2. <i>Maîtrise des documents de suivi des marchés et sanctions arbitraires</i>	24
3.2. <i>Gestion du foncier par la SED</i>	25
3.3. <i>Légitimité juridique des structures locales de gestion</i>	26
DEUXIEME PARTIE: EVALUATION DE LA SED	27
CHAPITRE III: IMPACTS DE LA STRATEGIE ENERGIE DOMESTIQUE	27
1. IMPACTS SUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES	27
1.1. <i>Préservation des formations forestières</i>	27
1.2. <i>Changement dans les comportements</i>	29
1.3. <i>Respect des règles d'exploitation</i>	30
1.4. <i>Minimisation des conflits fonciers</i>	32
1.5. <i>Amélioration des rapports entre populations locales et services forestiers</i>	32
1.6. <i>Mise en œuvre d'un suivi écologique simplifié</i>	33
2. IMPACTS DE LA SED SUR L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE LOCALE	34
2.1. <i>Évolution des pratiques</i>	34
2.2. <i>Respect des règles régissant les marchés ruraux</i>	36

2.3.	<i>Constitution des marchés en union ou fédération</i>	37
3.	IMPACTS DE LA SED SUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS RURALES	38
3.1.	<i>Accroissement des revenus paysans et lutte contre la pauvreté</i>	38
3.2.	<i>Ralentissement du phénomène de l'exode rural</i>	40
3.3.	<i>Forte valorisation du prix du bois-énergie</i>	41
3.4.	<i>Amélioration des investissements d'intérêt public</i>	41
3.5.	<i>Valorisation de la profession de bûcheron</i>	42
4.	CONTRIBUTION DE LA SED A LA CONSOLIDATION DE LA DECENTRALISATION	43
4.1.	<i>Enjeux de la décentralisation sur la SED</i>	43
4.2.	<i>Apport de la SED à la consolidation de la décentralisation</i>	44
4.3.	<i>Transfert de connaissances techniques</i>	46
CHAPITRE IV. PRINCIPAUX ENJEUX CONFLICTUELS		48
1.	DIFFICILE GESTION DE LA RESSOURCE	48
1.1.	<i>Écoulement du bois sur les différents marchés ruraux</i>	48
1.2.	<i>Prolifération des points de vente illicites de bois au niveau des marchés ruraux</i>	48
1.3.	<i>Impossibilité de maîtriser le nombre de bûcherons</i>	49
1.4.	<i>Mise en place du contrôle conjoint SLG - Agents forestiers</i>	49
1.5.	<i>Influences extérieures sur les marchés</i>	50
2.	RESPECTS DES OBJECTIFS DE LA SED	51
2.1.	<i>Mauvaise utilisation des fonds collectifs générés par la vente de bois</i>	51
2.2.	<i>Problèmes d'instauration de la discipline au sein des SLG</i>	53
2.3.	<i>Difficile choix des priorités pour les populations</i>	54
2.4.	<i>Maîtrise des documents comptables</i>	55
2.5.	<i>Financement et mise en œuvre du contrôle</i>	56
3.	INTEGRATION DE LA SOCIETE CIVILE	57
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS		59
CONCLUSION		59
RECOMMANDATIONS		63
BIBLIOGRAPHIE		65
ANNEXES		67
	ANNEXE N°I: PRINCIPALES DISPOSITIONS DES LOIS RELATIVES A LA DECENTRALISATION	67
	ANNEXE N°II: LISTE DES MARCHES RURAUX VISITES LORS DE NOS TRAVAUX	69

Table des illustrations

TABLEAU 1 : REPARTITION DE LA TAXE SUR LE TRANSPORT ET LA COMMERCIALISATION DU BOIS-ENERGIE.	20
TABLEAU 2 : REPARTITION DES RECETTES DE LA TAXE REVENANT AUX SLG	21
TABLEAU 3 : REPARTITION DES RECETTES DE LA TAXE REVENANT AU BUDGET DES COLLECTIVITES.....	21
TABLEAU 4 : REPARTITION DES RECETTES FORESTIERES DU TRESOR PUBLIC	21
TABLEAU 5 : SITUATION DES MARCHES RURAUX EN FEVRIER 2004	28
TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN BOIS DES MARCHES AUTOUR DE NIAMEY DE 1996 A 2002.....	28
TABLEAU 7 : PERCEPTION DES PARTIES PRENANTES PAR RAPPORT A LA PRESERVATION DES FORETS:	29
TABLEAU 8 : PERCEPTION DE L'ÉVOLUTION DES CONFLITS PAR LES PARTIES PRENANTES.....	32
TABLEAU 9 : PERCEPTION DE LA GESTION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DE LA SED	34
TABLEAU 10: APPRECIATION DES REVENUS DES POPULATIONS.....	39
TABLEAU 11 : BILAN FINANCIER DES MARCHES RURAUX DE 1993 A 2002	40
TABLEAU 12 : REPARTITION DES DEPENSES DES SLG	52
GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DES MARCHES RURAUX DANS LE TEMPS :.....	15
GRAPHIQUE 2: NOMBRE DE BUCHERONS PAR ZONE D'EXPLOITATION AUTOUR DE LA VILLE DE NIAMEY	54
GRAPHIQUE 3 : REPARTITION DU POURCENTAGE DES RECETTES EN INVESTISSEMENT DIVERS	55
ENCADRE 1 : FORCES ET FAIBLESSES DE LA REFORME REGLEMENTAIRE ET FISCALE	22
ENCADRE 2 : LA GOUVERNANCE LOCALE PAR LES STRUCTURES LOCALES DE GESTION	38
CARTE 1: LOCALISATION DES MARCHES RURAUX SUR LE TERRITOIRE DU NIGER-----	16
CARTE 2 : LES MARCHES RURAUX DE LA REGION DE TILLABERI -----	17
CARTE 3: LES MARCHES RURAUX DE LA REGION DE MARADI -----	18

Liste des Acronymes

ANEB : Association Nationale des Exploitants de Bois ;

CIDES : Centre d'Informations et de documentations Économique et Sociologique du Niger

CIRAD : Centre International de Recherche Agricole et le Développement ;

CTFT : Centre Technique Forestier Tropical

GTA : Groupe Technique d'Appui ;

INRAN : Institut National de Recherche Agronomique du Niger ;

MH/E-LCD : Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification ;

PAFN : Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles ;

PED : Projet Énergie Domestique ;

SDAN : Schéma Directeur d'Approvisionnement en Bois de Niamey ;

SED: Stratégie Énergie Domestique ;

SLG : Structure Locale de Gestion ;

SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

RÉSUMÉ

Au Niger, les populations rurales et urbaines sont fortement dépendantes des ressources forestières couvrant 10% de la superficie totale du pays. Ces ressources, constituent la principale source d'énergie pour 98% des ménages. Or les modifications climatiques liées aux sécheresses récurrentes de ces dernières décennies ont fragilisé les écosystèmes, réduit les potentiels agricoles et augmenté la pression des populations sur ces ressources pour la conquête d'espaces de cultures ou à des fins de production de bois-énergie.

Jusqu'à une date encore récente, l'exploitation de ces ressources forestières était soumise à une réglementation héritée de la période coloniale. Cette réglementation accordait très peu de place aux populations dans la gestion, ne leur reconnaissant que certains droits très limités.

L'appartenance des ressources forestières à l'État et l'appropriation des taxes tirées de leur exploitation sans autre forme de compensation ont poussé les populations riveraines vers une exploitation abusive de ces ressources. La réglementation sur les forêts n'est plus respectée et les ressources forestières sont laissées à elles mêmes car les populations rurales ne se sentent pas concernées vis-à-vis de leur gestion.

Comment alors concilier les désirs de la satisfaction des besoins des populations en bois-énergie avec les objectifs d'une gestion durable des ressources forestières déjà dégradées tout en préservant leur intégrité tant en qualité qu'en terme de superficie? C'est toute la question à laquelle entend répondre ce mémoire dont le thème est "*Décentralisation et développement local durable: Étude de la gestion des ressources forestières et du bois-énergie au Niger*".

Le travail porte sur le changement radical introduit ces dernières années par la mise en œuvre de méthodes simplifiées d'aménagement forestier basées sur la responsabilisation des communautés à la base, permettant une décentralisation de la gestion des ressources forestières au niveau local. Cette méthode, appelée "*Stratégie Énergie Domestique*", a d'abord été testée par des projets de développement avant d'être adoptée par l'État comme politique nationale de gestion des ressources forestières.

Le travail a été mené sur la base de renseignements collectés directement sur le terrain ainsi qu'au niveau des structures de gestion des marchés ruraux de bois-énergie. Un travail bibliographique nous a permis de compléter ces données.

Sont tout d'abord présentés les impacts de la "*Stratégie Énergie domestique*" en matière de gestion des ressources forestières, de lutte contre la pauvreté, de bonne gouvernance et de décentralisation, ensuite sont analysés les enjeux liés à la mise en œuvre de cette stratégie par les populations locales.

Actuellement, l'approvisionnement en bois-énergie des principaux centres urbains se fait de manière régulière et le prix du bois a même baissé contrairement à tous les pronostics. Les formations forestières sous aménagement local ne souffrent pas de dégradation liée à l'exploitation par les marchés ruraux. De plus la ruée vers l'exploitation abusive sans souci de pérennité que craignait certains agents de l'administration forestière, n'a pas eu lieu.

Néanmoins des limites sont très vite apparues dont les principales restent entre autres la satisfaction des besoins fondamentaux urgents des populations rurales grâce au revenu tiré de la vente de bois-énergie, la manque de souci de pérennité de la ressource, une motivation prononcée des populations pour les revenus tirés des marchés ruraux,

INTRODUCTION

Pays Saharo-sahélien totalement en Afrique de l'Ouest, le Niger s'étend sur une superficie de 1.267.000 km² dont environ les trois quarts sont désertiques. Le potentiel en terres utilisables à des fins de productions agricole, pastorale et forestière ne représente que 322.000 Km², soit 25 % de la superficie totale du pays.

Les formations forestières sont le reflet des conditions climatiques et édaphiques sévères et d'une diversité de modes d'utilisations. En 1989, la superficie couverte par les formations forestières représente entre 10 et 16 millions d'hectares, soit environ 2% du territoire, comprenant près de 600.000 ha de forêts classées, 4.400.000 ha de formations forestières qualifiées d'aménageables et 11.000.000 ha de terres forestières dites marginales au couvert forestier inférieur à 5%. Ces formations forestières sont caractérisées par une productivité relativement faible variant entre 0,5 et 1,5 m³/ha/an¹.

Ces formations forestières sont soumises à de nombreuses contraintes qui mettent en péril leur pérennité notamment les problèmes climatiques (sécheresses), les facteurs humains (liés au développement anarchique de l'agriculture, par suite de l'accroissement démographique et de la quasi-stagnation des techniques culturales) et les problèmes liés au surpâturage (divagation des animaux qui réduit les chances d'une régénération naturelle du capital productif). A ces contraintes dont les conséquences augmentent d'année en année, viennent s'ajouter les effets des prélèvements ligneux pour l'approvisionnement en bois-énergie, bois de service ou en bois d'œuvre. La forte croissance démographique (de l'ordre de 2% par an pour la population rurale et 6 à 8% l'an en milieu urbain), entraîne une hausse de la consommation de ces produits surtout le bois-énergie. Ainsi, les populations rurales et urbaines sont dépendantes des formations forestières et des arbres, le bois constituant la principale source d'énergie des ménages. En effet, l'utilisation des ressources ligneuses à des fins énergétiques s'observe dans plus de 98% des ménages. Les études filières bois-énergie réalisées en 1990 menées par le MH/E-LCD, ont montré que pour la seule ville de Niamey, près de 133 000 tonnes de bois sont consommées par an (SDAN²). Les besoins en 1994 seraient passés à 155 000 tonnes. Cette tendance va continuer en l'absence d'alternatives moins coûteuses, adaptées aux conditions de vie des populations.

Les ressources forestières sont menacées de surexploitation avec pour principales raisons, la pauvreté de la grande majorité de la population, le revenu de plus en plus important tiré de l'arbre, le monopole de l'État sur les formations forestières et la mise à l'écart des populations

¹ SRP, 2003

locales riveraines de ces formations et dans une moindre mesure, le manque d'un produit de substitution au bois. Les forêts sont aussi laissées à elles mêmes du fait de l'incapacité de l'État à jouer son rôle alors que les populations rurales ne se sentent plus concernées par leur gestion (Ogier M. et al, 2001). L'exploitation du bois-énergie et d'autres produits extraits des forêts s'est intensifiée surtout aux abords des villes, entraînant une incapacité des systèmes traditionnels de gestion des ressources forestières à faire face à cette évolution régressive des écosystèmes forestiers (Bellefontaine et al, 1997). Cette forme d'exploitation du bois-énergie dite incontrôlée, permettait aux différents acteurs d'exploiter les terroirs forestiers avec pour seule autorisation, le permis délivré par les services forestiers. Il n'existait pas un système d'orientation vers un lieu de coupe. Ce mode d'exploitation s'est soldé par une déforestation sauvage, une exclusion des communautés rurales riveraines et une dégradation des formations forestières aux environs des principaux centres urbains. Ainsi, la distance de collecte de bois pour les trois principales villes du Niger (Niamey, Maradi et Zinder) sont passées en vingt (20) ans respectivement de 25, 20 et 40 Km, à 160-200 Km pour Niamey, 45-70 Km pour Maradi et 80-120 Km pour Zinder (SRP, 2003).

Devant la menace qui pèse sur la pérennité des ressources forestières, l'administration, de concert avec les partenaires au développement et les communautés rurales, élabore et met en œuvre la Stratégie Énergie Domestique (SED), dont le contexte se résumait autour des points suivants (Allagbada, E et al, 2003):

- Le bois-énergie restera de longues années encore le combustible domestique de base et un produit de première nécessité pour des populations rurales et urbaines en forte croissance. En conséquence on est confronté à une demande socialement incompressible à moyen terme.
- La dynamique d'exploitation sans souci de durabilité des acteurs économiques dégradait les ressources forestières situées surtout à la périphérie des grandes villes. Il est donc nécessaire de gérer de manière globale et rationnelle ces ressources jugées suffisantes mais pour l'instant seulement et d'orienter spatialement la dynamique de leur exploitation vers des zones moins fragiles.
- Les filières d'approvisionnement en bois-énergie représentent sur le plan économique des sommes importantes d'argent qui ne profitent qu'à un nombre très limité d'acteurs. Un secteur économique majeur pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté est ainsi délaissé par l'État.

² Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois de la ville de Niamey

- Le système d'exploitation sous sa forme actuelle exclue les populations locales riveraines et détentrices des droits d'usage coutumiers, des revenus de l'exploitation du bois-énergie et les démotivait à contribuer dans la gestion durable des ressources de leur terroir.

Pour inverser cette tendance et mieux gérer les ressources forestières tout en cherchant à satisfaire les besoins des populations, l'État s'est fixé pour objectifs à travers la SED, la suppression à moyen terme de la forme d'exploitation incontrôlée des ressources forestières, la satisfaction à long terme des besoins en bois-énergie des populations, la pleine responsabilisation des communautés locales dans la gestion des ressources forestières de leur terroir, l'amélioration de leurs conditions de vie par la lutte contre la pauvreté, la création des bases d'un développement économique et social au niveau local.

La SED, a été instituée comme élément de politique forestière et énergétique au début des années 1990. C'est une approche, à la fois globale et concertée, conciliant la satisfaction des besoins en bois-énergie et la gestion durable des formations forestières. Ainsi, on peut définir la SED comme étant une politique fondée sur la combinaison d'activités orientées vers la gestion rationnelle des ressources forestières encore disponibles par la réglementation de l'exploitation, du transport et de la commercialisation du bois-énergie et l'amélioration de la couverture ligneuse. Elle s'appuie aussi sur une politique d'économie et de substitution progressive au bois-énergie par des énergies alternatives produites localement dans la sous région ou au niveau international mais accessibles aux ménages.

La SED a permis une réaffectation légale d'un espace forestier considéré comme légitime par les communautés villageoises. C'est ainsi qu'après plus d'une décennie d'expérience dans la mise en œuvre de la SED, nous nous proposons d'évaluer la gestion des ressources forestières par les communautés locales à travers le thème : « *Décentralisation et développement local durable: Étude de la gestion des ressources forestières et du bois-énergie au Niger* ».

Ainsi, la problématique de la présente étude se résume à la question : la stratégie énergie domestique a-t-elle permis d'assurer un transfert de pouvoir de gestion des ressources forestières de l'administration aux communautés locales? Au demeurant, cette question suscite un certain nombre d'hypothèses de travail:

- les populations locales ont un contrôle sur les ressources forestières sous aménagement;
- le cadre administratif et juridique nécessaire au transfert de compétence vers les communautés locales, est mis en place ;
- les rôles assignés à chaque partie sont reconnus et respectés ;

- l'esprit et la lettre de la SED sont appliqués et respectés par tous les intervenants de la filière ;

La méthodologie utilisée pour mener à bien notre étude est basée, d'abord sur des visites de terrain au niveau de six (6) des soixante cinq (65) marchés ruraux que compte la zone de Torodi. Ce sont le marché rural contrôlé de Gnaktiré et les marchés ruraux orientés de Makalondi, Bounga-bounga, Mossipaga, Kankani et Dagma. Ils totalisent environ un quota annuel d'exploitation de 17 214 stères³, soit 2% du quota total de la zone qui est de 729 484 stères. Le choix de ces six marchés est lié à leur position par rapport aux voies d'accès, la disponibilité des populations au moment du travail et leur représentativité de la situation générale. Lors de cette étape, des réunions de travail avec les membres des Structures Locales de Gestion (SLG), ont été organisées au niveau de chaque marché rural, ce qui nous a offert l'opportunité d'avoir la présence de certains acteurs ruraux et nous enquérir du fonctionnement de cette expérience de gestion communautaire participative et décentralisée des ressources forestières. A ce niveau, des interviews semi –structurées nous ont permis de collecter d'importantes informations pour la suite de notre travail. Néanmoins la participation aux réunions n'a pas été forte. Nous n'avons pas pu faire mieux car nos visites de terrain à Torodi avaient coïncidé avec la saison pluvieuse, période où presque tous les acteurs de marchés ruraux sont tournés vers les travaux agricoles et beaucoup de marchés sont fermés du fait de l'impraticabilité des voies d'accès. C'est pour cela que nous avons fait recours à des informations concernant des marchés ruraux de bois au niveau d'autres régions du Niger afin de faire une analyse beaucoup plus large dans le traitement du sujet et aux travaux de Gamatié et al, (2003) et Hamidil, (2004), qui ont eu à traiter de la question relative aux marchés ruraux. Ce travail bibliographique de fond nous a permis de collecter les informations nécessaires au bon déroulement du travail. Ainsi pour l'essentiel, cette information provient de la revue et de l'analyse de la bibliographie très riche relative à la SED au Niger constituée de rapports de mission, d'expertise et d'audit, de rapports d'évaluation de projets mais aussi de certains documents de référence dans le cadre des politiques nationales donc de la Littérature grise. Ce travail bibliographique nous a aussi permis de situer l'importance et la place qu'occupent les questions liées à la gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier au Niger. Il s'est déroulé en trois étapes :

- D'abord à Alexandrie au niveau des centres de documentation (Centre d'Accès à l'Information et à la Bibliothèque de l'Université Senghor).

³ Unité de mesure du volume de bois. Un stère équivaut à 1 m³ de bois ou 250 kg.

- Ensuite à Niamey au niveau de la Direction de l'Environnement, le CIDES⁴, la Faculté d'Agronomie et dans certains projets de développement comme le PAFN, le PED,
- Enfin à Torodi au niveau du Poste forestier des marchés ruraux et du projet Développement Local Torodi

Enfin, nous avons complété ces recherches par des entretiens avec de nombreuses personnes ressources ayant une bonne expérience dans la mise en œuvre de la *Stratégie Énergie Domestique* (SED) au Niger (les cadres forestiers, les opérateurs économiques privés, les administrateurs de projets de développement...)⁵.

Nos travaux porteront dans un premier temps sur les généralités de la gestion des ressources forestières au Niger de la période coloniale à nos jours et sur une présentation sommaire de la SED ainsi que de ses outils de mise en œuvre. Dans un deuxième temps, nous insisterons sur les principaux impacts de la SED en terme de valorisation et de changement de comportement vis-à-vis des ressources forestières et enfin dans une troisième étape nous tenterons d'identifier les principaux enjeux soulevés par sa mise en œuvre.

⁴ Centre d'Informations et de documentations Économique et Sociologique du Ministère du Plan du Niger

⁵ le Directeur National de l'Environnement, le Chef de la Division Sylviculture et Restauration des terres, le Chef de la Division Aménagement et gestion des terroirs villageois, le Directeur du Projet Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN), le Responsable des volets Aménagement et Suivi-évaluation de ce projet, le Directeur Régional de l'Environnement de Tillabéri ainsi que le Responsable Régional de Reboisement, Le Chef de Service de l'Environnement de Say, le Chef de Poste Forestier et le Chef de poste administratif de Torodi, les Responsables de l'ONG ABC-Écologie ainsi que l'équipe du Projet Développement Local de Torodi, les Responsables de l'ONG GTA ainsi que les membres des Structures locales de gestion des villages que nous avons visités (voir aussi le protocole schématique en annexe).

PREMIERE PARTIE: GENERALITES SUR LE NIGER ET PRESENTATION DE LA SED

Chapitre I. : LE NIGER : MILIEUX PHYSIQUES ET HUMAINS

1. Milieu physique :

1.1. Position Géographique

La République du Niger se situe dans la zone tropicale nord de l'Afrique, entre 11°37' et 23°33' de latitude Nord et 0°06' et 16° de longitude Est. Couvrant une superficie de 1 267 000 Km², le pays est limité à l'ouest par le Mali et le Burkina Faso, au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad et au sud par le Nigeria et le Bénin. Il s'agit donc d'un pays continental dont le point le plus proche de l'océan est à 600 Km.

1.2. Géomorphologie et climat

Le Niger est un territoire vaste et plat au sein duquel on peut distinguer trois grands ensembles selon un axe nord-sud.

1.2.1. Aïr et hauts plateaux du Nord/Est

- l'Aïr est une juxtaposition de hautes plaines d'altitude variant entre 500 et 1000 m dominées çà et là par d'anciens massifs éruptifs de 1400 à 1900 m d'altitude. Localisée aux confins de la frontière algérienne, cette zone s'étend sur plus de 400 Km de long et 250 Km de large et couvre une superficie de plus de 80 000 Km².
- Les hauts plateaux du Nord/Est sont de vastes quadrilatères gréseux, couvrant plus de 120 000 Km², vers la frontière libyenne.

1.2.2. Zone saharienne

Mises à part les hautes terres, la quasi-totalité de la zone désertique est occupée par des formations sableuses. Cette zone comprend deux grands ensembles :

- le Talak parcouru par un réseau dense de vallées d'anciens cours d'eau. Ces vallées mortes retrouvent une partie de leur vitalité en saison des pluies
- le Ténéré qui s'étend sur près de 400 000 Km², jusqu'à la limite nord de la zone sahélienne qu'il continue d'envahir, c'est une suite ininterrompue d'ergs entièrement désertiques.

1.2.3. Hauts plateaux du sud

Entre le 16^e parallèle et la frontière avec le Nigeria, s'étend une série de plateaux d'altitude moyenne dont Niamey 200 m, Zinder 450 m, Nguigmi 245 m.... Ces plateaux concentrent l'essentiel de l'activité agricole du pays.

Du point de vue climatique, le Niger appartient à la zone intertropicale sahélo - saharienne. Il constitue donc une transition entre la zone soudanienne (tropicale humide) et la zone saharienne (tropicale aride).

Le Niger est situé dans l'une des ceintures les plus chaudes du globe. La dominante climatique est une forte insolation avec des amplitudes thermiques assez marquées. L'évaporation naturelle dépasse largement les 2 500 mm (Bilma : 4 700 mm; Mainé-Soroa : 3 100 mm; Niamey : 3 100 mm; Zinder : 2 800 mm) alors que les moyennes pluviométriques normales dans les endroits les plus arrosés n'atteignent que 800 mm.

Les pluies se distinguent par leur caractère saisonnier (juin à septembre) et par leur inégale répartition dans l'espace et dans le temps. La masse d'air humide (mousson) qui provoque ces pluies vient du sud ouest, le volume et la fréquence des pluies suit donc un gradient décroissant du sud ouest au Nord est.

Les totaux pluviométriques annuels, en règle générale, subissent une faible variabilité, culminant ainsi à 850 mm en 50 jours de pluie à Gaya (sud-ouest); 600 mm en 51 jours à Niamey, 550 mm en 44 jours à Zinder, 240 mm en 20 jours à N'Guigmi, 170 mm en 24 jours à Agadez, 20 mm en 3 jours à Bilma (nord-est)...

Le caractère pluvial des cultures donne un poids socio-économique considérable aux quantités et à la répartition spatio-temporelle des pluies.

On distingue alors nettement deux saisons : une saison des pluies comprise entre juin et septembre et une saison sèche qui va d'octobre à mai. Sur la base des isohyètes, le pays peut être divisé en trois principales zones parallèles avec des modes d'exploitation du milieu assez distincts et encore largement déterminés par les conditions climatiques :

- La zone sud, qui représente 11% du territoire et reçoit 300 à 600 mm de pluies est caractérisée par la prédominance de l'agriculture pluviale sur base de céréales associées aux légumineuses.
- La zone centrale intermédiaire qui représente 24% du territoire et reçoit 200 à 300 mm de pluies. C'est surtout là que cohabitent agriculteurs et éleveurs.
- La zone nord couvrant environ 65% du territoire national, reçoit 0 à 100 mm de pluies par an. Ici se pratique exclusivement l'élevage sauf dans les oasis où sont pratiquées des cultures irriguées. Une limite nord des cultures est fixée par des textes réglementaires. (Référence).

1.3. Sols

Malgré la faible variation du climat sur l'étendue du territoire du Niger, on constate une diversité de sols due à l'effet conjugué de la topographie et de l'irrégularité des pluies. La géomorphologie, caractérisée par les grandes formations montagneuses de l'Air, des reliefs de

l'Ader Doutchi, des grands bassins de l'Azawak et de l'Ighazer, de la vallée du Niger, permet de distinguer les types de sols suivants au Niger :

- les sols minéraux bruts du sud du Sahara et des affleurements rocheux;
- les sols bruns rouges ;
- les vertisols subarides des grandes plaines de l'Ighazer et de l'Ader Doutchi Maggia.

De manière générale, ce sont des sols pauvres en matière organique et en phosphate. De plus, l'aridité du climat engendre la formation en saison sèche de croûtes en surface provoquant ainsi un ruissellement important en début de saison pluvieuse accompagné d'érosion hydrique.

1.4. Végétation, Faune

1.4.1. Végétation :

La couverture végétale du Niger va de la steppe au Nord à la savane arborée à la pointe sud du pays (région limitrophe avec le Bénin) en passant par une zone intermédiaire caractérisée par une distribution aléatoire de la végétation.

Un transect Sud Nord du pays montre une végétation irrégulière tant en abondance qu'en recouvrement. On constate une diminution de la richesse floristique et sa disparition quasi-totale au-delà du 17^e parallèle nord.

L'évolution du paysage du nord au sud conduit à la division du Niger en trois grands domaines :

- le domaine saharien : les sols sont dunaires et couverts surtout d'une steppe graminéenne à espèces vivaces. On ne rencontre d'arbustes que dans les dépressions ou le long des chenaux d'écoulement.
- Le domaine sahélien : situé au dessus du 15^e parallèle à l'exception de l'extrême sud de la région de Dosso. Le Sahel central est caractérisé par des arbustes épineux du genre *Acacia* et autres tels que les *Boscia*, et *Combrétacées*. La strate graminéenne est surtout composée d'espèces annuelles telles que les genres *Aristida*, *Cenchrus*...
- Le domaine nord soudanien : il se rencontre au sud des régions de Niamey, Maradi, Zinder et dans le Dendi. C'est le domaine de la savane où les graminées vivaces dominant. La strate ligneuse est constituée surtout d'arbres qui peuvent former des peuplements de type forêt galerie.

1.4.2. Faune

Jadis importante, la faune se concentre actuellement dans des réserves aux alentours de :

- Niamey : 472 640 ha de réserve de faune,
- Maradi : 76 000 ha de réserve de faune,
- Agadez : réserve de biosphère de l'Air et du Ténéré.

Le Niger fait partie des pays de l'Afrique de l'Ouest où la faune sauvage est la plus riche. Le Parc National du W du Niger abrite environ 80% de la diversité biologique du pays et constitue de ce fait l'un des derniers refuges de la flore et de la faune.

Le Niger dispose aussi de ressources piscicoles appréciables dans les nombreux plans d'eau (fleuve Niger et affluents, Lac Tchad, Komadougou Yobé, mares naturelles et retenues d'eau artificielles).

1.5. Hydrographie

Le potentiel hydrologique du Niger est considérable : les ressources en eau de surface sont importantes (plus de 30 milliards de m³ en année normale). A peine 1% des écoulements superficiels sont exploités à des fins agro-sylvo-pastorales. Moins de 20% des écoulements souterrains estimés à 2,5 milliards de m³ sont exploités par l'hydraulique urbaine et la petite irrigation. A ce potentiel, il convient d'ajouter l'énorme réserve d'environ 2000 milliards de m³ d'eau souterraine non renouvelable dont une partie infime est exploitée (SRP, 2003).

L'hydrographie n'est représentée que par le fleuve Niger, le lac Tchad et quelques cours d'eau temporaires.

- le fleuve Niger traverse le pays dans sa partie ouest, sur 550 Km. La période des hautes eaux se situe entre les mois de janvier et février et celle de l'étiage entre juin et juillet. Son débit varie de 1750 m³/seconde en période de crue à 140 m³/seconde;
- Le lac Tchad n'intéresse le Niger que dans sa partie ouest sur 3 000 Km², y compris la zone d'inondation. En saison sèche, la superficie du lac est si réduite que la partie nigérienne se limite à la région frontalière avec le Tchad.

2. Milieu humain

2.1. Population

Avec une densité d'environ 9 habitants au Km², le pays est sous-peuplé. Toutefois, la partie désertique étant presque inhabitable et inhabitée, la population se concentre dans la zone sud du pays au-delà de l'isohyète 350 mm.

Les ménages ruraux constituent l'essentiel de la population du Niger. On les estime à 83,8% de la population totale, répartie dans environ 9000 villages sédentaires et groupements nomades. Les sédentaires, dont le nombre est en constante augmentation, sont les plus nombreux et constituent près de 90% de la population.

Les variations démographiques sont caractérisées par un taux d'accroissement naturel parmi les plus élevés au monde 3,3%.

Les migrations intérieures, outre celles de nomades, concernent un grand nombre de ruraux en direction des centres urbains pour des raisons complexes et variées, dont la plus évoquée est la

recherche de l'emploi. Des mouvements d'exode se font aussi en direction des pays voisins, les principales destinations étant la Côte d'Ivoire (avant la crise), le Nigeria, le Ghana, le Cameroun....

2.2. Organisation administrative et politique

Depuis 1960, année de son accession à l'indépendance, le Niger a connu cinq constitutions et trois régimes d'exception. A l'heure actuelle, le pays vit sous la cinquième République.

Des élections locales ont eu lieu le 24 juillet 2004, confirmant l'option de la décentralisation politique et administrative prise par le pays. Ainsi, le Niger est divisé administrativement en huit régions, 36 départements et 265 communes.

2.3. Activités économiques

L'agriculture, l'élevage et l'industrie notamment le secteur minier constituent la base de l'économie du Niger. Le potentiel en terre agricole est estimé à 150 000 km², ce qui représente environ le huitième de la superficie totale du pays. Seuls 40 % de cette superficie agricole sont mis en culture.

L'élevage est la seconde activité économique. Les superficies pâturables sont évaluées au plan national à environ 60 millions d'hectares. L'effectif du cheptel national, estimé à plus de 5 millions d'UBT, (Unité Bétail Tropical), est composé de bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins.(*Synthèse SRP, 2003*⁶).

En outre, il faut faire mention du commerce dont les circuits sont caractérisés par la coexistence d'un secteur informel très important et d'un secteur moderne en construction.

3. Présentation de la gestion des ressources forestières

3.1. Généralités

Plusieurs textes réglementaires organisent l'exploitation et la gestion des ressources forestières.

Il s'agit notamment de :

- l'ordonnance n°93-15 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du code rural;
- la loi n°74-7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 74-16 du 23 août 1974, qui fixe le cadre général de la gestion des ressources forestières;
- l'ordonnance n°92-037 du 21 Août 1992, qui définit le cadre légal de gestion des forêts naturelles, l'organisation de la commercialisation et du transport du bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable;

⁶ Stratégie de Réduction de la Pauvreté : document de synthèse, 2003 ; République du Niger

- du décret N°96-390/PRN/MH/E du 22 octobre 1996 portant application de l'ordonnance n°92-037 et l'arrêté N°0039/MH/E/DE du 15 Juillet 1997 portant tarification des redevances perçues à l'occasion de la délivrance du permis d'exploitation, de la commercialisation et du transport du bois.

Au Niger, les ménages ruraux sont les plus touchés par la pauvreté. En effet, 66% des habitants des zones rurales vivent en dessous du seuil de pauvreté et 36% en dessous du seuil d'extrême pauvreté contre respectivement 52% et 26% en zone urbaine (*Synthèse SRP, 2003*). La précarité des économies familiales au sein des ménages favorise l'exploitation abusive voire minière des ressources naturelles sans adéquation avec leur régénération (SRP, 2003).

L'extrême pauvreté des populations surtout rurales et la forte démographie sont à la base de la pression intense qui pèse sur les maigres ressources forestières dont dispose ce pays sec.

Au cours des dernières décennies, le déboisement et la dégradation des formations forestières se sont accentués à un rythme sans précédent du fait, entre autres, de l'extension rapide des surfaces agricoles, d'une demande sans cesse croissante en bois-énergie et d'un manque de contrôle efficace de l'approvisionnement.

A partir des années 70, la pénurie de bois-énergie dans les centres urbains et les difficultés pour couvrir les besoins par la seule mobilisation de la ressource disponible dans les formations forestières naturelles ont conduit à développer des programmes centrés sur les reboisements pour la production du bois-énergie. Les populations rurales étaient généralement maintenues à l'écart de ces projets qui se sont soldés par des échecs successifs alors qu'au même moment, les forêts classées et autres massifs naturels étaient impunément exploités.

3.2. Gestion des ressources forestières

La gestion des ressources forestières est un concept qui existait bien avant l'intervention des projets et programmes de développement. Les populations rurales avaient leurs propres modes de gestion fondés sur des règles, tabous et interdits sociaux grâce auxquels, elles arrivaient à vivre en harmonie avec leur milieu.

3.2.1. Gestion coloniale des ressources forestières

Selon Ichaou, A. (2004), la rupture avec les anciennes pratiques est survenue à la période coloniale, lorsque l'autorité coloniale imposa une politique de conservation des ressources forestières par le classement des forêts, réserves et parcs naturels ..., pour empêcher toute surexploitation. Le texte de base de la législation forestière coloniale fut le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier en AOF⁷. Ce décret définit le domaine forestier comme constitué par :

⁷ AOF : Afrique Occidentale Française

- les forêts de différents régimes, c'est-à-dire les terrains dont les fruits exclusifs ou principaux rentrent dans la catégorie des produits forestiers et ne constituent pas de produits agricoles ;
- les périmètres de restauration où, la mise en réserve ou en régénération s'impose.

Un autre point important du texte de 1935 est l'exploitation des produits forestiers selon deux modes :

- l'exploitation au titre des droits d'usage qui peut s'exercer sur tout domaine forestier et qui doit se limiter à la satisfaction de besoins personnels et collectifs des populations riveraines à l'exclusion de tout but commercial ;
- l'exploitation à but commercial, qui selon les textes peut s'exercer soit en régie par les services forestiers, soit par la vente de coupe, soit par permis temporaire etc.

Cette politique n'a pas permis une conservation efficace des ressources mais a survécu notamment par le caractère très répressif qui était rattaché à sa violation. Selon Ichaou (2004) toujours, la cause principale de l'échec de cette politique fut la non implication effective des populations et leur hostilité pour le classement des forêts du fait de l'augmentation de leurs besoins en terres agricoles conséquents à la croissance démographique.

3.2.2. Gestion post-coloniale des ressources forestières

Après les indépendances, les mêmes objectifs fixés par le décret du 4 juillet 1935 furent maintenus et même renforcés par les nouvelles autorités. Par la suite, des lois additionnelles parfois plus contraignantes, favorisant surtout la protection de ces ressources au détriment des populations riveraines furent promulguées, notamment la loi 74-07 du 4 mars 1974, qui fixe le régime forestier. En outre, de larges programmes de reboisement de masse qui n'ont pas pu être à la mesure des ambitions qu'on leur fixait, ont été entrepris ainsi que l'adhésion par l'État à un certain nombre de conventions internationales.

Pendant cette période, l'aménagement et la gestion du patrimoine forestier (domaines classés et protégés, les périmètres de restauration) étaient exclusivement du ressort de l'État. Ces mesures n'ont guère empêché la dégradation des formations forestières.

A partir des années 1980, des réflexions ont été menées en vue d'une gestion globale et intégrée des ressources forestières impliquant les principaux bénéficiaires. On peut citer entre autres la Conférence de Zinder en 1982 sur la «*Stratégie d'Intervention en Milieu Rural*» et la Conférence de Maradi en 1984 qui a réaffirmé l'engagement des autorités à lutter contre la désertification. Au cours de ces réflexions, l'État a mis en place, avec le concours des partenaires au développement, des politiques et stratégies appropriées sous forme de Plans et Programmes portant essentiellement sur la lutte contre la désertification (Plan National de Lutte

contre la Désertification, (PNLCD 1985), révisé en 1991) et la gestion des ressources naturelles (Programme National de Gestion des Ressources Naturelles).

De nombreuses solutions ont été expérimentées pour inverser la tendance à la dégradation des ressources forestières et contenir leur exploitation anarchique. Les méthodes utilisées allaient de la répression des infractions aux opérations de plantation d'enrichissement dans les formations forestières en passant par les opérations bois de villages, plantation d'espèces d'arbres exotiques à croissance rapide. Elles se sont avérées elles aussi inefficaces ou inadaptées et furent progressivement abandonnées.

Chapitre II. PRESENTATION DE LA STRATEGIE ENERGIE DOMESTIQUE

1. Historique

Depuis plus de dix ans (1992), l'administration forestière avec l'appui des partenaires au développement a ouvert la voie à une forme de collaboration avec les différentes parties prenantes à savoir les communautés locales riveraines des formations forestières et les commerçants-transporteurs, en leur accordant à chacune d'elles une responsabilité dans la gestion des ressources moyennant un cahier de charges bien précis. La nouvelle approche plus connue sous le nom de *Stratégie Énergie Domestique* (SED) est fondée sur le principe de la responsabilisation des communautés locales et la mise en place des modes de gestion durable des ressources forestières en vue d'assurer durablement, au moindre coût économique, écologique et social, l'approvisionnement des consommateurs urbains et ruraux en bois-énergie. Une avancée dans le sens d'une plus large implication des populations locales à la gestion des ressources forestières a été enregistrée, entraînant une évolution dans la perception et le mode de gestion des ressources forestières chez ces populations.

2. Outils de la SED

La SED se définit par un certain nombre d'instruments qui aident à sa mise en œuvre. Ces instruments constituent l'armature de la stratégie au travers desquels le but d'une gestion rationnelle des ressources forestières locales pourra être atteint. Ce sont les schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie des principaux centres urbains, les marchés ruraux, les structures locales de gestion, la fiscalité et le contrôle.

2.1. Schéma directeur d'approvisionnement en bois-énergie

C'est un outil de planification et d'orientation de l'exploitation des ressources forestières qui permet de définir les zones prioritaires d'intervention et de déterminer le mode de gestion à appliquer. Il permet également de collecter des informations sur le potentiel productif, les filières d'approvisionnement du centre urbain, le bilan production / consommation et le mode de gestion

traditionnel des populations riveraines des massifs forestiers au niveau d'un bassin d'approvisionnement de 150 Km de rayon autour des principaux centres urbains. Une grille de décision permettant de déterminer les zones prioritaires pouvant accueillir les marchés ruraux de bois est établie sur la base de ces informations recueillies.

Les schémas directeurs doivent faire l'objet de révision tous les 5 à 10 ans afin de prendre en compte l'évolution de la filière bois-énergie, le mode et la contenance des moyens de transport, la réorientation si nécessaire des axes de prélèvement et aussi des exploitants de bois au vu de l'intérêt que la fonction procure et des habitudes des ménages qui peuvent être influencées par les produits et équipements de substitution.

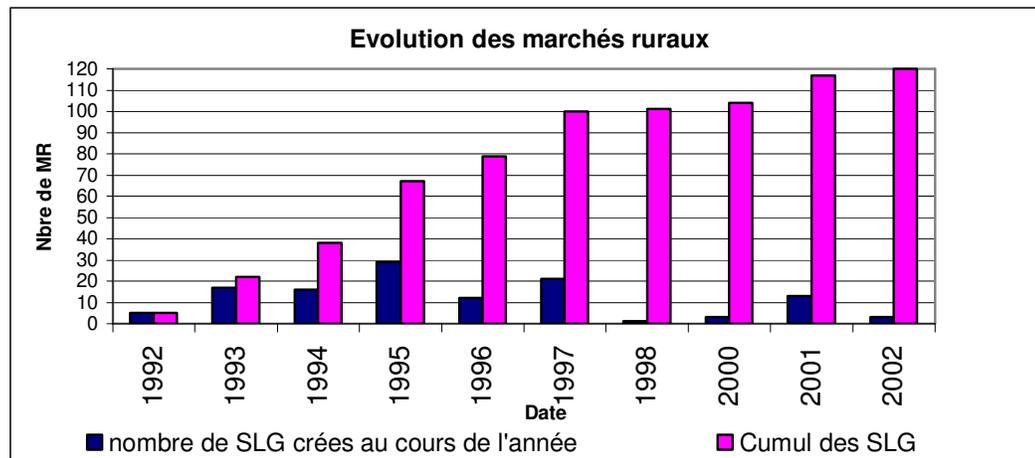
2.2. Marchés ruraux

Le marché rural est le cadre privilégié permettant le transfert effectif du contrôle des ressources forestières aux communautés locales à travers leur responsabilisation dans la gestion. Le concept de marché rural de bois constitue l'aspect central de la SED dans son volet approvisionnement en bois-énergie. Tel que défini par l'ordonnance 92-037 du 21 août 1992, les marchés ruraux désignent des *"endroits où sont installées des structures organisées pour l'exploitation du bois-énergie à des fins commerciales hors des grandes agglomérations"*. Leur mise en place se fait de manière participative en six étapes qui sont, l'information et la sensibilisation des producteurs ruraux, la mission de vérification et de validation, le diagnostic socio-économique et biophysique, la restitution et validation du plan d'aménagement, l'appui à la mise en place de la structure locale de gestion et l'installation officielle. Actuellement, il existe deux types de marchés ruraux :

- **Les marchés ruraux orientés (MRO)** : où seule l'exploitation du bois mort est prévue. Avant la mise en exploitation, un inventaire forestier est réalisé pour déterminer la quantité de bois mort disponible et un quota d'exploitation est défini par la Structure Locale de Gestion (SLG) et le Service forestier. Mais aucun plan formel d'aménagement n'est prévu.
- **Les marchés ruraux contrôlés (MRC)** : qui sont approvisionnés à partir d'une zone délimitée et aménagée. C'est la forme d'organisation la plus élaborée dans l'exploitation du bois-énergie. Les MRC exploitent aussi bien le bois mort que le bois vert. L'exploitation est conditionnée par la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et d'un quota annuel. La forêt est subdivisée en parcelles qui constituent la base de la rotation de l'exploitation du bois.

Entamée en 1992, la mise en place des marchés ruraux s'est faite de manière progressive. Après quatorze ans de mise en œuvre de la SED, 250 marchés ruraux ont été mis en place par les différents programmes et projets couvrant une superficie sous aménagement d'environ 700.000 ha sur l'ensemble du territoire.

Graphique 1 : Évolution du nombre des marchés ruraux dans le temps :

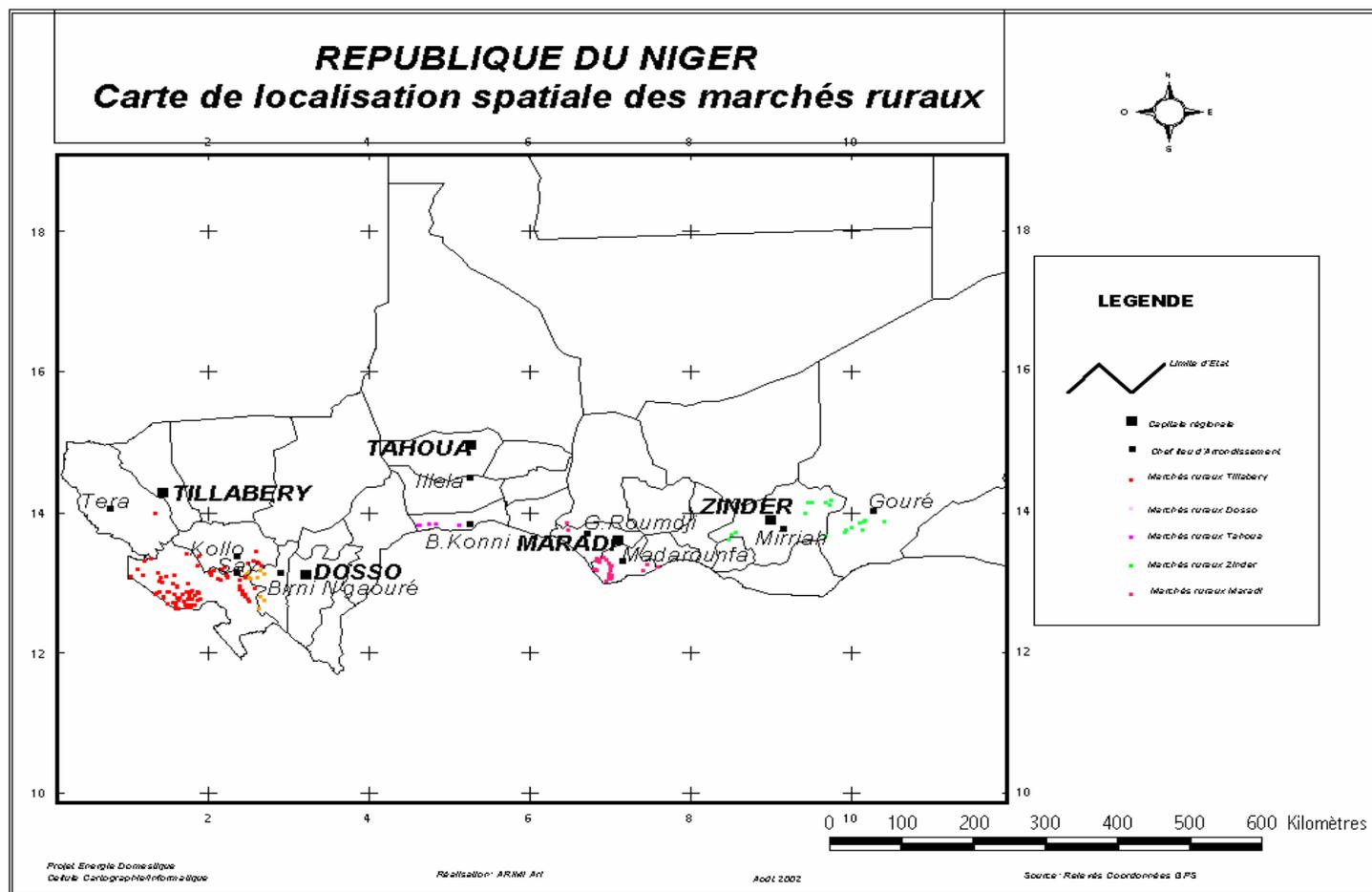


Source : *Étude bilan des marchés ruraux, 2003*

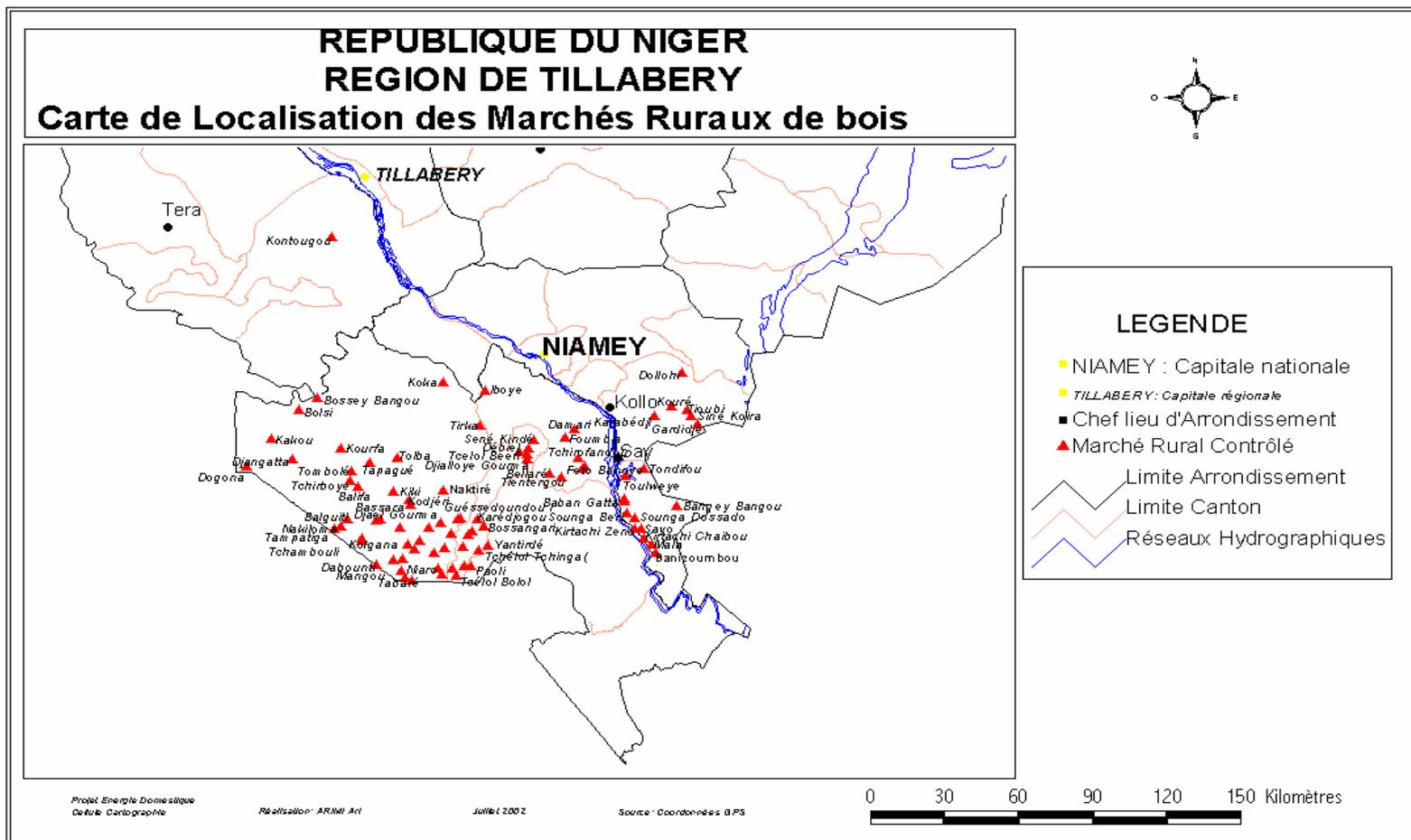
NB: Ce graphique ne tient pas compte des marchés ruraux mis en place par le Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN) dont les activités n'ont réellement commencé qu'en 2002.

Les cartes suivantes donnent la localisation des marchés ruraux au niveau national et de certaines régions telles que Tillabéri à l'ouest du pays et Maradi au centre.

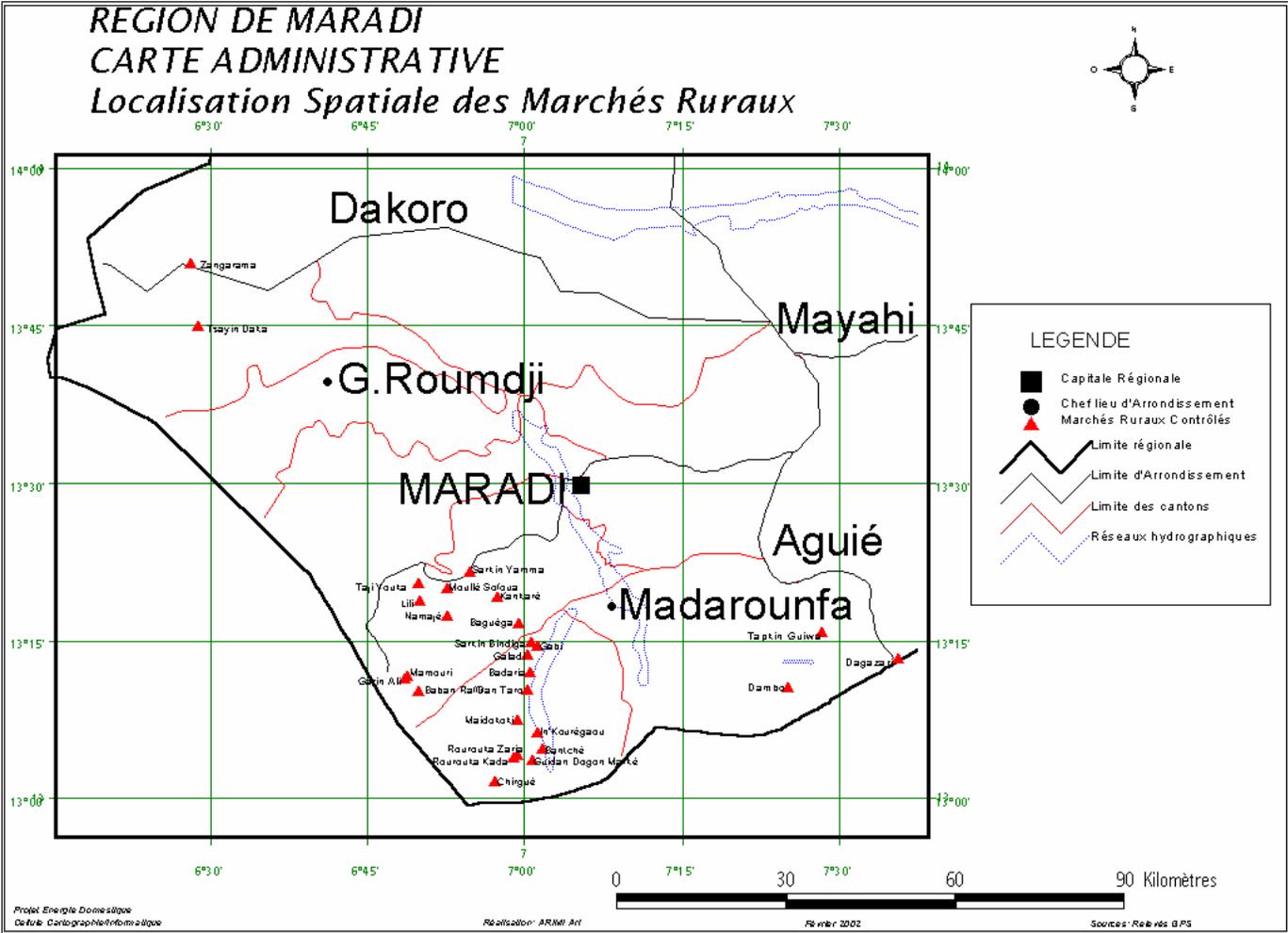
Carte 1: localisation des marchés ruraux sur le territoire du Niger



Carte 2 : les marchés ruraux de la région de Tillabéri



Carte 3: les marchés ruraux de la région de Maradi



2.3. Fiscalité

La fiscalité est aussi un volet important de la SED. C'est l'outil réglementaire par excellence qui organise le commerce du bois-énergie et fixe les règles du jeu entre les différents acteurs que sont l'État, les SLG et les commerçants -transporteurs. (Montagne et *al.* 1997).

Le système de contrôle et de perception des taxes sur le bois-énergie provenant des formations forestières est régi par les mêmes textes que les marchés ruraux. Avant l'avènement de la SED, les produits tirés de la taxation du bois-énergie étaient collectés et versés au Trésor Public par l'administration forestière. L'acquittement des taxes sur le bois se fait avant le chargement, au poste forestier de choix du transporteur, sur la base de la quantité de bois déterminée par les moyens de transport.

Dans le cas des exploitations contrôlées et orientées mises en place par la SED, la fiscalité tient compte aussi bien du type de marché que de la distance séparant le site d'approvisionnement des centres de consommation. Cette fiscalité dite différentielle a pour but d'inciter les commerçants-transporteurs à aller plus loin dans les zones d'exploitation où la ressource est abondante. Le taux de bonification proportionnelle est fixé comme suit :

- 0 % de la taxe sur le stère de bois-énergie acheté dans les marchés ruraux situés à moins de 40 Km autour du centre urbain ;
- 10 % de la taxe sur le stère de bois-énergie acheté dans les marchés ruraux situés entre 40 et 80 Km autour du centre urbain ;
- 20 % de la taxe sur le stère de bois-énergie acheté dans les marchés ruraux situés à plus de 80 Km autour du centre urbain.

De plus, le système de fiscalité mis en place par la SED permet une implication directe des SLG dans la récupération de la taxe au niveau des marchés ruraux et sa répartition selon les différentes affectations détaillées dans les tableaux n° 1, 2, 3, et 4.

Des documents comptables à la portée des communautés rurales sont institués au niveau de tous les marchés pour suivre les différents mouvements des fonds collectés ainsi que la quantité de bois exploitée et le nombre de stères vendus.

La taxe peut être révisée en cas de besoin sur avis motivés des différentes parties prenantes impliquées dans la filière bois-énergie à comme l'Association Nationale des Exploitants de Bois (ANEB), les marchés ruraux et leurs associations professionnelles, et l'administration forestière. Les dispositions légales prévoient une révision annuelle du montant de cette taxe.

Deux structures sont chargées de percevoir les recettes à savoir les SLG et les services forestiers en fonction du type d'exploitation.

Le tableau suivant donne cette clé de répartition.

Tableau 1: répartition de la taxe sur le transport et la commercialisation du bois-énergie.

ORIGINE	Exploitation incontrôlée	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
SLG	0 %	30 %	50 %
Budget des Collectivités	10 %	20 %	40 %
Trésor Public	90 %	50 %	10 %
Total	100%	100%	100%

Source : *État de lieu SED Niger, 2004.*

Comparativement donc à l'ancien système -qui prévaut toujours dans les zones incontrôlées- le montant des taxes conservées au niveau local est élevé, surtout s'il s'agit de marchés contrôlés (50%). Les communautés rurales défalquent leur part avant de verser le restant au niveau du service des forêts. Cet aspect est novateur et constitue le principe de la décentralisation fiscale mis en place par la SED.

La part des taxes recouvrées revenant aux structures locales est destinée à plusieurs types d'usages à travers deux fonds différents:

- **le fonds d'aménagement** qui permet aux SLG de réaliser des travaux de restauration des parties dégradées des formations forestières qu'elles exploitent. Cette part varie selon qu'il s'agit d'un marché rural orienté (60%) ou contrôlé (40%). L'utilisation de ce fonds est encadrée par les services forestiers. Les travaux peuvent être le paillage des zones nues, la production et la plantation d'arbres forestiers, la mise en défens avec semis direct de semences d'arbres ou épandage de semences de graminées....
- **Le fonds villageois ou fonds de développement local** qui sert à financer diverses activités collectives jugées prioritaires par les populations: réparation de forages, construction ou réfection de puits, construction de salles de classe ou d'infrastructures sanitaires, alphabétisation des adultes, prêts aux groupements féminins, achat de vaccins et paiement de l'assistance médicale (vaccination contre la méningite, soins de santé maternelle et infantile), construction de mosquées. Ce fonds sert également à financer les activités de la SLG - déplacements, par exemple, pour participer aux réunions- et à accorder des prêts aux membres de la SLG. Enfin, le fonds villageois sert aussi de filet de sécurité à la communauté en permettant de porter assistance aux familles en difficulté. En résumé, on peut dire qu'à travers la mise en place de fonds villageois de développement, la SED a favorisé une prise en charge accrue de certains services de base qui étaient auparavant de la responsabilité de l'État.

Le tableau suivant donne la répartition au recouvrement de la part de la taxe qui reste au village.

Tableau 2 : Répartition des recettes de la taxe revenant aux SLG

ORIGINE	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
Fonds d'aménagement	60 %	40 %
Fonds de Développement villageois	40 %	60 %

Source : *État de lieu SED Niger, 2004.*

La part des recettes revenant aux Collectivités Territoriales est, elle aussi, répartie selon un pourcentage (voir tableau n°3) entre le fonds d'aménagement destiné normalement à faire des travaux d'entretien et d'aménagement sur les forêts qui dépendent de la collectivité et sa caisse (ou Fonds de Développement de la collectivité) pour d'autres affectations laissées à la discrétion de la collectivité.

Tableau 3 : Répartition des recettes de la taxe revenant au budget des collectivités

ORIGINE	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
Fonds d'aménagement	60 %	40 %
Caisse de la collectivité	40 %	60 %

Source : *État de lieu SED Niger, 2004.*

Les recettes forestières destinées au Trésor Public sont quant à elles réparties entre un Fonds de contrôle forestier (40%), servant à financer les opérations de contrôle et de suivi administratif des forêts, l'équipement, le fonctionnement et la formation des agents de contrôle forestier au niveau national et un fonds propre du Trésor Public (60%).

Tableau 4 : Répartition des recettes forestières du Trésor Public

ORIGINE	Taxes sur cession de bois de production
Caisse Unique de l'État	60 %
Fond de contrôle	40 %

Source : *Régime fiscal forestier et dépenses de l'État en faveur du secteur forestier au Niger, 2001.*

Ainsi le système de fiscalité mis en œuvre par la SED permet de dégager à chaque niveau une part des recettes pour accompagner la gestion locale des ressources forestières.

L'encadré n°1 donne les forces et les faiblesses liées aux réformes effectuées.

Encadré 1 : Forces et faiblesses de la réforme réglementaire et fiscale

Réforme réglementaire et fiscale spécifique aux marchés ruraux	
<p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Elle a permis :</p> <ul style="list-style-type: none">- la responsabilisation des communautés rurales par rapport à la gestion de leurs ressources forestières ;- la création des professionnels de transport et commercialisation de bois-énergie ;- l'institution d'une taxe sur le transport et la commercialisation du bois-énergie ;- la décentralisation de la perception fiscale au niveau des communautés à la base ;- la définition d'un nouveau cadre d'interventions en matière de politique forestière.	<p style="text-align: center;">Faiblesses et insuffisances</p> <ul style="list-style-type: none">- Elle ne prend pas en compte la reconnaissance des communautés rurales à qui l'État a rétrocédé la gestion des ressources forestières ;- Elle ne prend pas en compte l'appropriation du foncier sur lequel repose la forêt communautaire en exploitation ;- Elle n'encourage pas l'engouement des agents forestiers pour la SED en fonction des avantages réduits que procure le système ;- Elle n'a pas été revue après dix années d'application.

Source : État des lieux SED Niger, 2004.

2.4. Système de contrôle et de suivi administratif

Le contrôle et le suivi administratif de l'exploitation sont nécessaires pour garantir la durabilité de la gestion des ressources forestières. Le suivi administratif a pour objectif de veiller à l'application stricte des prescriptions contenues dans les plans d'aménagement élaborés avec les exploitants des marchés ruraux. Il permet aussi d'identifier les insuffisances et les contraintes d'ordre pratique qui se posent sur le terrain en vue de leur trouver des solutions.

Le contrôle et le suivi administratif sont des outils efficaces de collecte d'informations relatives au fonctionnement technique, institutionnel, fiscal et commercial des marchés ruraux. Ils permettent en début de chaque campagne d'exploitation, de rappeler aux SLG, les objectifs de la SED et le rôle de leurs membres. Ils sont aussi l'occasion de préciser les normes de coupe et les espèces autorisées à l'exploitation, le quota d'exploitation, vérifier l'existence des documents de gestion (cahier de stock, de trésorerie, coupon...), identifier et élaborer les fiches d'opération pour les travaux de restauration de la forêt ou les investissements à faire au cours de l'année entrant dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations etc. ...

Pendant l'exploitation, le contrôle et le suivi administratif consistent au suivi technique de l'exploitation, à la vérification du respect des normes techniques, au suivi commercial de la vente

du bois et fiscal (notamment la conformité de la répartition des taxes et des investissements effectués par les populations).

En fin de chaque campagne d'exploitation, le suivi administratif permet de susciter la tenue d'une assemblée générale par les SLG afin de faire le bilan de campagne.

Le suivi administratif est un moyen pour amoindrir voire éviter les dérapages dans l'exploitation par le contrôle de la quantité de bois prélevé au niveau des parcelles d'exploitation ainsi que du respect de la zone de coupe. Il permet aussi une application stricte et rigoureuse du taux de taxation différentielle ainsi qu'une orientation des commerçants-transporteurs vers les zones sous aménagement.

2.5. Structures locales de gestion

L'article 4 de l'ordonnance 92-037 définit la SLG comme une "*organisation de producteurs ruraux de bois reconnue et enregistrée par le Ministère chargé des forêts et dont la tâche est d'assurer, pour le compte de ses membres, l'approvisionnement d'un marché rural de bois, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la régénération d'une zone forestière considérée*".

La SLG est en somme une structure communautaire dont les membres du bureau sont élus démocratiquement par les populations locales pour un mandat à durée déterminée. Elle assure l'interface entre le marché rural et tous les interlocuteurs extérieurs directs notamment le service forestier et ses agents.

L'adhésion aux marchés ruraux n'est pas limitée mais le nombre des membres varie selon la superficie de la forêt et l'importance du stock de bois. Les conditions d'adhésion sont, naturellement déterminées par les textes réglementaires.

3. Difficultés dans la mise en œuvre de la SED

La création des marchés ruraux ainsi que le contrôle dont sont l'objet les commerçants-transporteurs, ont entraîné une meilleure valorisation du prix du bois et créé un engouement autour de la mise en place des marchés ruraux de façon que spontanément des villages introduisent leur dossier pour la création de leur propre marché rural. Néanmoins, l'euphorie de l'amélioration des revenus ruraux ainsi que le souci de l'administration forestière de mettre le maximum de superficie forestière sous aménagement ne doivent pas occulter les possibilités réelles des formations forestières. Les communautés locales, beaucoup plus attirées par l'aspect économique, doivent être sérieusement encadrées dans un premier temps afin qu'elles puissent voir à travers les marchés ruraux, outre les retombées financières immédiates, un levier durable pour leur développement économique.

Ainsi, la mise en œuvre de la SED s'est faite progressivement et de nombreuses difficultés ainsi que des conflits d'intérêts ont surgi tout le long du parcours. Ces conflits sont surtout liés aux intérêts suscités par cette opportunité qui s'offre aux différents acteurs de la filière surtout ceux qui jusque là étaient à l'écart c'est-à-dire les populations locales.

3.1. Contrôle sur la ressource

La création des marchés ruraux de bois a entraîné un changement profond dans le mode de gestion des ressources forestières. En effet, l'exploitation des formations forestières change de forme avec l'ouverture qui a été faite aux communautés rurales. Beaucoup d'agents de l'administration forestière avaient montré leur réticence car selon eux, les populations rurales n'avaient pas la capacité de bien gérer les forêts et voyaient derrière cette ouverture une forme de leur mise à l'écart.

Ce transfert occasionné du jour au lendemain par la mise en œuvre de la SED sans une autre forme de compensation a beaucoup joué dans la régulation des relations entre les agents forestiers et les formations forestières d'une part et avec les SLG de l'autre.

De fait, la dynamique qui s'est instaurée entre les marchés ruraux et les services forestiers a conduit à des pratiques répandues de répression et à diverses formes d'abus vis-à-vis des SLG détentrices des ressources financières rapidement mobilisables.

3.1.1. Exploitation frauduleuse de bois

Un autre problème très sérieux, qui risque à la longue de porter atteinte à toutes les réformes entreprises dans le cadre de la SED, est le phénomène de la vente de bois par des bûcherons qui ne sont enregistrés dans aucun marché rural, n'appartenant à aucune structure de gestion et qui écoulent leur produit sur le site de vente des marchés ruraux. Ceux-ci écoulent leurs produits en les vendant aux bûcherons agréés mais à des tarifs différents généralement moins chers que ceux pratiqués sur les marchés ruraux créant ainsi un circuit parallèle d'exploitation qui échappe à toutes les statistiques. De plus, ces pratiques remettent en cause toutes les dispositions mises en place par la SED, notamment le respect des quotas de coupe.

3.1.2. Maîtrise des documents de suivi des marchés et sanctions arbitraires

Plusieurs travaux⁸ ont rapporté la mise en circulation au niveau des marchés de documents non officiels de suivi et de contrôle des statistiques sur le bois-énergie parallèlement à ceux de l'administration forestière. Ces documents représentent les pièces justificatives de l'encaissement des recettes au titre de taxe sur le bois-énergie que les SLG doivent remettre aux

⁸ Kerkhof, P. (2003), Gamatié, M. (2003), Hamidil, A. (2004), Ichaou, A. (2004).

commerçants-transporteurs, une fois l'achat du produit effectué, documents qui attestent aussi la provenance du bois-énergie.

Selon ces mêmes études, la mise en circulation de ces documents parallèles serait l'œuvre de certains agents de l'administration forestière. Les recettes provenant de ces faux papiers seront donc naturellement détournées par les auteurs au lieu d'être versées au budget des collectivités ou de l'État. Ces actes traduisent combien le transfert d'une partie des prérogatives de la gestion des ressources forestières de l'administration aux mains des communautés locales a perturbé un système qui était en place depuis longtemps et que certains s'efforcent de perpétuer.

De plus, dans la quasi-totalité des marchés enquêtés au cours de l'étude portant sur le "*Bilan de l'appui danois à la Stratégie Énergie Domestique du Niger*", les villageois ont déclaré être soumis à de nombreuses pressions de la part des agents forestiers. Les motifs sont plus financiers que techniques, de tels abus pouvant tout autant toucher une SLG dont la gestion est saine que celle qui ne fonctionne pas. Les traitements qui s'en suivent sont souvent injustifiés, arbitraires et parfois brutaux, reflétant la volonté de certains agents de s'approprier les ressources financières de ces structures. Fréquemment, les contraventions sont infligées, établies sur la base de simples prétextes et ne donnant pas lieu à la délivrance de reçus officiels. Les auteurs de ce genre d'irrégularités sont ardemment recherchés par les responsables de l'administration et sanctionnés voire révoqués.

3.2. Gestion du foncier par la SED

La plupart des formations forestières délimitées au profit des marchés ruraux ont une échelle essentiellement locale ou centrée autour de quelques villages. De ce fait, plusieurs questions liées à la gestion de ressources partagées restent encore sans réponse.

La création des marchés ruraux s'est traduite dans beaucoup de cas par une tendance à l'exclusion des certains usagers tels que les éleveurs nomades⁹. Si les éleveurs agro -pasteurs sont fixes et ont la possibilité de participer à toutes les activités des villages sédentaires, les transhumants qui sont très nombreux au Niger, eux, n'ont pas cette possibilité.

⁹ Les SLG soutiennent généralement que des arrangements sont conclus avec les éleveurs dans le cadre de la gestion des forêts villageoises, mais l'expérience montre que des problèmes liés à l'existence de plusieurs formes d'élevage au Niger restent toujours en suspens.

Ainsi aucun accord ne peut être possible avec des nomades alors même que beaucoup d'entre eux jouissent des mêmes droits que les sédentaires dans leur terroir¹⁰.

Des problèmes liés à l'exercice du droit d'usage prioritaire ne sont pas encore survenus mais l'extension géographique des zones emblavées par les marchés ruraux finira par les faire jaillir. Ainsi, le problème de l'implication des différentes parties prenantes reste entier. De plus, l'installation des marchés ruraux a permis de freiner même d'arrêter le front agricole vers les formations forestières et lutter contre le défrichement de nouvelles terres. Mais jusqu'à quel moment ce statu quo pourra encore tenir, car la forte démographie du pays et la stagnation des techniques culturales laissent à croire que des besoins en nouvelles terres cultivables peuvent survenir avec des risques majeurs de recrudescence des conflits fonciers.

3.3. Légitimité juridique des structures locales de gestion

L'ordonnance 92-037 définissant le cadre légal de la gestion des formations forestières naturelles, de l'exploitation, de la commercialisation et du transport du bois-énergie a connu une décennie d'application même si deux de ses dispositions importantes n'ont jamais été jusque-là mises en œuvre (Allagbada *et al*, 2003).

Ces dispositions concernent d'une part la *formalisation* des SLG en associations locales dotées d'un statut juridique et d'autre part les modalités de l'accession de ces associations à *la propriété foncière forestière*. La complexité de mise en œuvre de ces dispositions est liée au caractère très sensible de la gestion du foncier au Niger et à la multiplicité des intervenants de la filière du bois-énergie.

De plus, les problèmes liés à l'instabilité politique qu'a connue le Niger au cours de la décennie passée sont certainement l'une des raisons du retard dans l'application des réformes dans ce secteur. Avec la relative stabilité observée ces cinq dernières années, la pression de la société civile et des bailleurs de fonds internationaux, l'élaboration des textes complémentaires aux "*Principes d'Orientation du Code Rural*", ainsi que la concrétisation du processus de décentralisation administrative, toutes ces dispositions finiront par trouver une application.

¹⁰ Notion de terroir d'attache des transhumants: le décret 97-007 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs stipule par exemple que « les pasteurs jouissent du droit d'usage prioritaire de leur terroir d'attache et des ressources qui s'y trouvent » et ce décret s'applique indistinctement aux terroirs d'attache situés aussi bien en zones pastorales qu'en zones agricoles.

Deuxième Partie: EVALUATION DE LA SED

Chapitre III: Impacts de la stratégie énergie domestique

La SED a été mise en œuvre avec la volonté des différentes parties prenantes d'aboutir à la fin à une gestion participative et responsable des ressources forestières. Après l'intervention de plusieurs projets de développement dans ce domaine, ce chapitre, que nous voulons exhaustif, fait le point des impacts liés à sa mise en œuvre.

1. Impacts sur la gestion durable des ressources forestières

L'avènement de SED a permis un changement important dans la perception des communautés locales par rapport aux ressources forestières, leurs rapports avec l'arbre, ainsi que la valeur monétaire de ce dernier. La SED a mis en œuvre des outils qui doivent à la longue permettre de tendre vers une meilleure gestion des formations forestières par les populations et aussi amener les différentes parties prenantes à s'entendre pour une intégration de leurs actions dans une dynamique d'exploitation rationnelle et durable.

1.1. Préservation des formations forestières

Actuellement, la superficie sous aménagement exploitée par les communautaires locales dans le cadre de la SED peut être estimée à 676 642 ha, soit 5,2% de la superficie occupée par l'ensemble des formations forestières du Niger. Des outils d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières ont été développés et vulgarisés par la SED, notamment la simplification des techniques d'aménagement forestier et l'identification des espèces composant l'assiette de coupe. L'utilisation et la maîtrise par les populations locales des techniques et normes de coupes adaptées ont permis une exploitation rationnelle et maîtrisée des formations forestières et une bonne régénération du couvert végétal. La simplification de ces techniques d'aménagement est un moyen efficace mis à la disposition des populations locales dans le cadre de l'autopromotion rurale.

Le tableau suivant donne la situation des superficies sous aménagement dans le cadre de la mise en place des marchés ruraux ainsi que le quota de coupe.

Tableau 5 : Situation des marchés ruraux en février 2004

Localités	Nombre de marchés ruraux			Superficie exploitée (ha)	Quota (stères)
	O	C	Total		
Say	34	50	84	426 065	729 484
Kollo	2	22	24	54 223	79 461
Boboye	1	14	15	57 159	76 630
Madarounfa	0	25	25	55 857	138 998
Mirriah	0	11	11	11 333	10 158
Gouré	6	6	12	9 911	11 199
Guidan Roudji	5	2	7	952	2 138
Konni	0	7	7	10 706	11 478
Dosso	5	30	35	50 436	331 429
Téra	5		5	-	-
Filingué	6		6	-	-
Illéla	3		3	-	-
Tanout	3		3	-	-
Gaya	4		4	-	-
Diffa	4		4	-	-
Total /moyenne	78	167	245	676 642	1 390 975

Source : Cellule d'Appui à la Mise en place et au Suivi des Marchés ruraux, 2004 «État des lieux SED Niger».

O = marchés ruraux orientés ; C = marchés ruraux contrôlés

Le système des marchés ruraux n'a donc pas entraîné une dégradation du patrimoine ligneux malgré l'augmentation significative des volumes de bois vendus en ville ayant transité par les marchés ruraux, relevée dans le même temps par les statistiques disponibles au niveau national.

Tableau 6 : Évolution de l'offre en bois des marchés autour de Niamey de 1996 à 2002

Paramètres	1996	2002
Superficie forestière autour de Niamey (ha)	2.438.100	2.438.100
Quantité de bois exploitable (en tonne) : (c)	300.000	300.000
Nombre de marchés ruraux de bois	90	123
Superficie exploitée par les marchés (ha)	400.000	537.447
Taux d'occupation (%)	16	22
Offre potentiel des marchés de bois (tonne)	41.200	49.507
Production réelle (tonne) : (a)	25.000	37.898
Demande urbaine (tonne) : (b)	153.000	188.063
Satisfaction des besoins urbains (%) : (d)= a/b	16	20
Taux de couverture / Quantité exploitable (%) : (e)= (a/c)	8	12,6

Source: État de lieu SED Niger, 2004

Selon Gamatié (2003), des études conduites dans ces massifs sous aménagement ont permis de constater qu'il y a une nette amélioration de la couverture végétale dans 60% des cas. Néanmoins, 15% des structures n'ont perçu aucun changement au niveau de la régénération des espèces exploitées, alors que 14,80% ont noté une régression de la reprise de la végétation qui elle-même liée aux difficultés qu'ont certaines espèces à rejeter après coupe ou encore les attaques des ennemis xylophages sur les rejets de certaines espèces. Cette amélioration est la résultante de plusieurs années d'efforts de formation et de sensibilisation des populations locales par les différents intervenants dans la SED. La perception de l'évolution de la régénération naturelle et de l'amélioration de la couverture végétale au niveau des parcelles en exploitation est différente selon les groupes cibles. Le tableau ci-après nous donne en pourcentage du nombre de personnes enquêtées, la perception des différentes couches socioprofessionnelles par rapport à la régénération.

Tableau 7: perception des parties prenantes par rapport à la préservation des forêts:

Rubriques	SLG	Bûcherons	Agriculteurs	Éleveurs	Femmes	Autorités	Services forestiers
les arbres poussent plus qu'avant	63,3	73,0	76,6	67,0	65,7	62,6	55,5
Ça pousse comme avant	15,0	13,0	11,2	16,0	8,3	13,1	33,4
Ça pousse moins vite qu'avant	14,2	11,5	11,2	13,8	10,2	22,2	11,1
Ne sait pas	7,5	2,5	1,0	3,2	5,8	2,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Étude Bilan des marchés ruraux de bois-énergie, 2003.

Néanmoins, ces réponses ne doivent pas faire perdre de vue la réalité du terrain. En effet, un simple coup d'œil au niveau d'une formation forestière sous aménagement communautaire ne permet pas de constater les dommages liés à l'exploitation. La stratégie des bûcherons consiste à laisser intacts les abords des axes de circulation et l'entrée des forêts alors même que l'intérieur est totalement dévasté. Cela permet surtout de mettre en évidence le non respect des quotas de coupe et du temps de rotation entre les parcelles en exploitation.

1.2. Changement dans les comportements

La mise en œuvre de la SED a entraîné chez les populations locales un éveil de conscience sur les possibilités offertes par l'exploitation des formations forestières et un plus grand intérêt pour la gestion communautaire. La création des SLG a fait d'elles le principal acteur dans la gestion,

l'exploitation et la sauvegarde des ressources forestières les amenant mêmes à jouer le rôle de contrôle forestier pour une gestion efficace et durable des forêts communautaires. Ces dernières sont considérées désormais comme leur « bien collectif ». Cette ambition de conserver le patrimoine commun constitue un devoir moral accepté et partagé par les populations riveraines des formations forestières dont 70% (cf. tableau n°7) pensent que les marchés contribuent à conserver les ressources forestières et à protéger l'environnement.

La responsabilisation des communautés locales et la création des marchés ont entraîné un changement des pratiques et usages coutumiers par rapport à l'accès et à l'exploitation des ressources forestières. Ces changements sont surtout perceptibles au niveau de la gestion collégiale de ces ressources et de l'existence d'une réglementation locale. Tous les acteurs (les membres des SLG, les agriculteurs, les autorités coutumières, les femmes) se disent associés ou consultés d'une manière ou d'une autre à l'exploitation des marchés ruraux ou à la gestion des formations forestières (Gamatié, 2003). Ce changement est peut-être lent et difficile à percevoir mais il est déjà le ciment d'une bonne collaboration entre les différentes parties dans la gestion de leurs ressources et jette les bases d'une pleine responsabilisation des populations locales dans un contexte de démocratie participative.

1.3. Respect des règles d'exploitation

Afin de permettre un contrôle efficace de l'exploitation des formations forestières, plusieurs normes ont été mises en place par la SED. Un système de parcelles est instauré en fonction de la possibilité de la forêt et de sa superficie avec une rotation des parcelles au cours de l'exploitation afin de donner un temps de restauration aux parties des formations forestières en exploitation. Soit dit en passant, le parcellaire est une compartimentation du massif forestier en blocs à l'intérieur desquels les quotas annuels d'exploitation sont définis. Chaque marché possède une à plusieurs parcelles. Le respect de ce parcellaire agit directement sur la dynamique de la régénération des essences exploitées ainsi que sur la durabilité de l'aménagement des formations forestières communautaires.

De plus, les parcelles exploitées sont mise en défens et des travaux de restauration pour l'amélioration de la couverture végétale des formations forestières sont entrepris. Le nombre de parcelles mises en défens est variable selon les SLG. Néanmoins certaines d'entre elles éprouvent des difficultés à faire respecter la mise en défens soit par manque de moyens logistiques (certaines formations sont très vaste et les sites de mise en défens éloignés, il est donc matériellement impossible aux SLG de pouvoir effectuer des suivis réguliers), soit pour le non respect de la réglementation en vigueur par certains membres. Toutefois, ce système de

mise en défens s'avère efficace car les différents acteurs ont compris l'enjeu de cette pratique qui, à la longue, permettra une amélioration du capital forestier.

Outre les normes de gestion des formations forestières, les SLG élaborent et financent des plans d'aménagement forestiers à travers des travaux de restauration des sols, notamment le reboisement et les techniques agroforestières qui ont permis aux communautés d'améliorer la conservation de la biodiversité des massifs forestiers et la productivité des ressources. Il a été remarqué une amélioration significative de la couverture herbacée et une augmentation du taux de germination des espèces ligneuses au niveau des parcelles, après un ou deux ans de mise en défens (Ichaou, A. 2004). Ces actions doivent aussi aboutir à une amélioration de la couverture végétale au niveau des glacis, donc une amélioration de la productivité du milieu. Toutefois, les avis des différents acteurs sont partagés par rapport aux états de surface, c'est ainsi que dans 50 % des massifs forestiers aménagés, les SLG rapportent une amélioration des états de surface suite aux activités qu'elles conduisent dans les parcelles exploitées alors que sur l'autre moitié elles notent qu'il n'y a pas amélioration significative des états de surface (Gamatié 2003). Il faut surtout signaler que les changements dans le domaine de la couverture végétale au niveau d'une formation forestière sont difficiles à estimer dans un délai aussi court. Ce sont des phénomènes très lents et difficilement mesurables. Il faut donc un suivi régulier et sur une longue période pour enfin établir une corrélation entre les opérations de récupération des terres dégradées et l'amélioration de la productivité au niveau d'un massif forestier.

Parmi toutes les normes mises en place par la SED pour le contrôle de l'exploitation des formations forestières, le respect des principes de coupe est le plus difficile à faire respecter par les bûcherons. Il fait partie du cahier de charges des marchés ruraux et de sa réussite dépend la durabilité de l'exploitation de formations forestières. Le principe de coupe témoigne aussi de la confiance qui règne entre les services forestiers, "gardiens" des ressources forestières et les SLG. Il prend en compte les espèces forestières autorisées à être exploitées, le diamètre des tiges, la hauteur de coupe, les périodes de coupe, etc.

Les SLG trouvent ces normes adaptées au souci d'une gestion rationnelle des forêts, parce qu'elles permettent une exploitation raisonnée sans que le capital forestier ne soit atteint. Néanmoins il subsiste des difficultés d'application de ces normes liées à la défaillance du système de suivi des parcelles en exploitation. Ainsi, les conditions du respect des normes techniques de coupe au niveau des formations forestières communautaires sont tributaires d'un suivi et d'un contrôle efficaces.

1.4. Minimisation des conflits fonciers

La responsabilisation des populations et la participation des différents acteurs de la communauté locale dans l'exploitation des forêts villageoises ont permis une préservation et une meilleure gestion des ressources forestières. Avec l'avènement de la SED et la mise en place des marchés ruraux, les conflits fonciers liés à l'existence et à la mise en valeur des formations forestières ont considérablement diminué. Ceci est dû aux intenses activités qui se déroulent au niveau des parcelles en exploitation et d'une meilleure entente entre les différentes composantes de la population. Il en découle un respect des limites des forêts communautaires et la mise en œuvre d'une meilleure stratégie de gestion des parcelles et des pâturages de la part des éleveurs.

Tableau 8 : Perception de l'évolution des conflits par les parties prenantes

Rubriques	Bûcherons	Agriculteurs	Éleveurs	Femmes
Les conflits ont augmenté	13,3	12,3	3,1	24,5
Les conflits ont diminué	58,2	49,1	52,6	52,1
Pas de changement	20,4	34,9	33,0	23,4
Ne sait pas	2,0	3,8	7,2	0,0
Pas de conflits	6,1	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100

Source : *Étude Bilan des marchés ruraux de bois-énergie, 2003.*

1.5. Amélioration des rapports entre populations locales et services forestiers

L'avènement de la SED a eu des répercussions positives sur le comportement des populations vis à vis des agents des services forestiers envers les populations. Des relations d'autorité (répression) prévues par les textes d'antan portant Code Forestier, étaient entretenues par les agents forestiers à l'égard des populations locales pour amener celles-ci à respecter *manu militari* la réglementation en vigueur. Ce système répressif a eu des conséquences qui pèsent encore sur l'état de la ressource forêt et sur la confiance des riverains aux agents forestiers. Cette situation a contribué à ternir l'image du forestier au niveau des populations et entravé la responsabilisation de ces dernières dans la gestion des ressources forestières. Pire, elle s'est traduite par une exploitation anarchique de la ressource qui a accéléré le phénomène de déboisement et de désertification autour des gros centres de consommation.

La création des marchés ruraux a favorisé par ailleurs la prise de conscience des populations pour la surveillance de leurs terroirs forestiers et le raffermissement des rapports entre les communautés locales et les services forestiers. Le nouveau cadre institutionnel ainsi créé a permis un éveil de conscience de la part des structures de gestion en vue de protéger les

formations forestières contre toute forme d'exploitation frauduleuse des ressources sous leur contrôle.

De plus, en transférant une partie du contrôle des forêts naturelles aux communautés locales, la SED au Niger amorçait déjà le premier pas vers une gestion décentralisée des ressources annonçant ainsi le processus de décentralisation politique. Dans ce contexte, les rôles et responsabilités des services étatiques étaient donc censés diminuer au fur et à mesure que la SED atteindrait ses objectifs.

1.6. Mise en œuvre d'un suivi écologique simplifié

La recherche d'une gestion durable des ressources forestières au niveau local passe par le suivi à long terme de l'évolution des formations forestières mises en exploitation dans le cadre de la SED. Ce suivi ne peut être efficace que s'il prend en compte l'expérience des populations et valorise leurs connaissances en matière de gestion des formations forestières ainsi que les us et les anciennes pratiques en la matière. En effet les acteurs locaux disposent d'un référentiel propre de connaissances qui ne demande qu'à être valorisé. Afin de mieux intégrer ces savoir-faire locaux mis à l'écart depuis la période coloniale, il a été conçu dans la mise en œuvre de la SED, une forme de suivi écologique simplifié s'inspirant des acquis locaux et qui s'inscrit dans le cadre de la recherche de la durabilité de la gestion forestière locale. Ce système simplifié donne la possibilité de recueillir progressivement des informations simples permettant aux populations :

- de comprendre les effets que peuvent avoir les bonnes et les mauvaises pratiques d'exploitation sur la productivité des formations forestières et sur l'environnement en général;
- de persuader les populations de ne pas compromettre l'équilibre fonctionnel des systèmes en appliquant les règles et directives de gestion recommandées.

La conduite de cette forme de recherche-action se fait sous la responsabilité d'un paysan écologue (désigné par la SLG) avec la participation des intervenants de la structure locale de gestion. Ainsi, c'est l'ensemble de la communauté qui sur la base de ses observations, aide à définir la situation désirée pour le développement forestier local. Les cadres de l'administration n'auront qu'un rôle d'appui-conseil et de facilitateurs dans l'amorce d'une évolution positive du processus de gestion forestière locale et de la recherche-action. Les résultats d'un tel processus peuvent sembler lents et difficiles à atteindre, mais ils aideront si les acteurs y parviennent, à faciliter la prise des décisions nécessaires qui s'imposent (Ichaou, 2004).

2. Impacts de la SED sur l'amélioration de la gouvernance locale

2.1. Évolution des pratiques

Comme nous l'avons dit déjà, la création des marchés a entraîné un changement dans la perception des populations rurales par rapport à l'accès et à l'exploitation des ressources forestières. Ces changements sont surtout remarquables au niveau de la gestion collégiale des ressources et du respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de la SED. Ainsi, la mise en œuvre de la SED a permis l'instauration d'un cadre de concertation entre les différents usagers des formations forestières, notamment les éleveurs tant nomades qu'agropasteurs et les agriculteurs, une solution adéquate à l'épineux problème du droit d'usage des ressources est trouvée. La mise en place de ce cadre de concertation est rendue possible grâce à un travail de fond conduit par les différentes structures ayant intervenu dans la concrétisation des objectifs de la SED. La gestion concertée entre les différentes parties prenantes permet une exploitation sécurisée de la forêt.

Le tableau suivant donne le résultat de l'enquête menée par Gamatié et al (2003), dans le cadre de la justification du changement des pratiques.

Tableau 9 : Perception de la gestion des ressources dans le cadre de la SED

Rubriques	SLG	Bûcherons	Éleveurs	Agriculteurs
Maintenant la gestion est collégiale	45.2	54.2	66.6	64.9
Il y a respect de la réglementation	35.5	13.5	0.0	9.6
Pratique des systèmes de vente, location et prêt des terres	6.5	2.2	4.9	3.2
Non pratique des systèmes de vente, de location et de prêt des terres	12.9	4.5	2.5	1.1
Autres	0.0	23.0	26.0	20.2
Ne sait pas	0.0	2.6	0.0	1.1
Total	100	100	100	100

Source : Étude Bilan des marchés ruraux de bois-énergie, 2003.

En revanche, l'impact de la création des marchés ruraux n'est pas aussi important qu'on était en droit de s'attendre après plus de dix ans de création surtout dans le domaine de la mise en œuvre de certains objectifs de la SED tels que l'exploitation rationnelle du bois ou la limitation du nombre des bûcherons. Mais cela est normal compte tenu du fait qu'il s'agit d'un processus évolutif qui bouleverse des habitudes profondément ancrées dans les différentes sociétés qui exploitent les ressources et qui remet en cause cette notion de gestion ancestrale des massifs forestiers selon laquelle les forêts sont des « *dons de Dieu* » et qu'elles sont illimitées. Il n'en demeure pas moins vrai que la SED a contribué à initier au niveau des communautés de base le réflexe de la concertation entre acteurs, même s'il est imparfait. Cela est d'autant plus louable

qu'avec le temps et une formation continue du monde rural, l'on aboutira certainement à une saine application des objectifs de la SED.

La mise en place de structures locales de gestion des marchés ruraux a par ailleurs, contribué pour beaucoup dans l'initiation des populations locales au processus démocratique et à l'instauration d'un dialogue franc entre les différentes parties prenantes dans l'exploitation des ressources forestières. En effet des textes réglementaires (statuts et règlement intérieur) ont été élaboré et adopté par toutes les SLG, pour encadrer la gestion des marchés ruraux, des assemblées générales et réunions régulières organisées pour informer les communautés locales sur la gestion du marché rural et prendre des décisions en conséquence.

L'assemblée villageoise constitue désormais l'organe suprême de décision quant à la gestion de la forêt et au fonctionnement du marché rural. L'organisation d'assemblées générales et réunions régulières constitue un indicateur pertinent de l'instauration et de la vigueur du processus démocratique et participatif dans le cadre de la gestion des ressources forestières communautaires au niveau local. Elle est aussi un gage de transparence dans la gestion des ressources financières tirées de l'exploitation du bois-énergie pouvant aider à assurer un développement harmonieux et durable des communautés locales. Elle constitue enfin un outil efficace permettant la responsabilisation des communautés à la base quant à la prise en main de leur destinée à travers l'organisation de débats publics au cours des assemblées générales (AG) pour aborder et proposer des solutions à leurs problèmes quotidiens.

L'organisation de ces AG idoines et concertées ainsi que la participation au débat se font de manière à ce que la majorité des acteurs des marchés ruraux et membres de la communauté ait l'information et puisse effectivement prendre part aux débats afin que les décisions prises lors de ces réunions soient vraiment suivies d'effets, c'est-à-dire mises en application par la SLG sans pour autant frustrer certaines parties. Le but des réunions et assemblées générales des SLG est non seulement d'informer mais aussi et surtout de prendre des décisions et des initiatives concernant la protection et la gestion durable de leurs ressources forestières. Pour cela, la SED a introduit au sein des communautés rurales la notion de programmation dans le cadre de la gestion des marchés ruraux. Les différentes structures de gestion élaborent annuellement un programme d'activités qui doit faire l'objet d'adoption en assemblée générale et respecté unanimement par les membres de la communauté.

Des sessions sont organisées aussi à la fin de l'année pour dresser le bilan des activités programmées au cours de la campagne et garantir la transparence qui constitue le socle d'une gestion communautaire des marchés ruraux. Ces réunions permettent aussi de fixer le nombre de bûcherons autorisés à exercer en fonction des quotas fixés pour chaque marché. Les

bûcherons sont donc la cheville ouvrière de la mise en œuvre du plan d'aménagement des marchés ruraux, du contrôle et du respect des règles d'exploitation du bois par la maîtrise des quantités prélevées. Ainsi pour une bonne maîtrise des quotas de production, la SED a initié les populations locales à la détermination du nombre de bûcherons nécessaires à désigner par village tout en tenant compte de la productivité des formations forestières. Compte tenu de la rentabilité de l'activité de bûcheronnage reconnue par les acteurs eux-mêmes, la désignation des bûcherons et la limitation de leur effectif par les populations locales constituent une opération délicate. C'est pourquoi, pour une question de transparence et dans le cadre d'une gestion concertée, les SLG traitent la question de la détermination du nombre des bûcherons en assemblée générale villageoise selon les conditionnalités arrêtées par les communautés locales.

Au delà de la tenue des réunions communautaires d'information et prise de décision, la SED a aussi vulgarisé plusieurs instruments de planification et de gestion décentralisée des ressources financières locales. La gestion concertée et participative des ressources forestières suppose une administration saine et transparente des revenus tirés de l'exploitation du bois par les communautés locales. Dans ce cadre, la SED a permis aux membres de la communauté de gérer efficacement leurs ressources financières grâce aux nombreuses formations dispensées en techniques et méthodes comptables. L'existence de documents comptables au niveau des marchés ruraux contribue à l'instauration d'un climat de confiance entre les membres de la communauté.

En plus de la tenue des documents comptables par les SLG, il existe des contrôleurs villageois, sorte de commissaires aux comptes qui vérifient la régularité de la comptabilité des SLG. Cette initiative confirme et renforce le processus d'autogestion des ressources forestières et financières par les populations locales.

L'information des différents acteurs et leur implication dans la gestion ont ainsi permis l'instauration au sein des communautés locales de mécanismes de régulation et gestion des conflits intra et inter –communautaires (cf. tableau n°8). En effet, la mise en place d'un cadre démocratique et participatif a eu un effet positif sur la régression de ces conflits et conforte le processus de la gestion consensuelle et concertée des ressources forestières à travers un accès équitable des différents usagers. La mise en place d'un cadre participatif et d'un processus de responsabilisation des communautés locales a permis la réduction des incompréhensions entre les différentes parties prenantes à la gestion des ressources forestières locales.

2.2. Respect des règles régissant les marchés ruraux

La gestion concertée des ressources forestières repose d'abord sur la reconnaissance et le respect des décisions et règlements adoptés par l'assemblée générale, mais aussi sur la

reconnaissance des institutions communautaires chargées de leur mise en œuvre effective. A travers les formations dispensées à l'endroit des communautés à la base, la SED a permis l'assimilation des rôles respectifs des membres des structures locales de gestion.

Quant aux règles d'exploitation et de gestion des ressources forestières, elles sont pour la plupart respectées par les populations locales même si quelques cas de non respect subsistent.

Il s'agit de :

- de la mise en défens à travers la surveillance des sites par les brigades forestières et les gardiens villageois ;
- des normes d'ensilage par les structures de gestion ;
- du site unique de vente de bois-énergie ;
- des terroirs délimités et de la réglementation sur les marchés ;
- des normes et quota de coupe par les bûcherons;

Ces données démontrent que les communautés locales arrivent progressivement à s'approprier la philosophie de la SED dans la gestion des ressources forestières pour un développement socio-économique autogéré et durable. A travers la reconnaissance des organes décisionnels et le respect des règles de gestion, la SED a permis un renforcement de la démocratie et de la gouvernance à la base.

2.3. Constitution des marchés en union ou fédération

La création des marchés ruraux a permis l'émergence d'un esprit de conservation des acquis et de défense des intérêts chez les communautés rurales qui exploitent les formations forestières. Ainsi, des unions et fédérations de marchés ruraux ont vu le jour rassemblant les structures locales de gestion provenant d'une même zone afin de renforcer leur pouvoir de négociation et de défense de leurs intérêts face aux autres intervenants de la filière. Potentiellement, ces fédérations peuvent donc jouer un rôle décisif, y compris dans la gestion des conflits internes au système. Mais ce climat de confiance a besoin d'être entretenu et renforcé.

Le regroupement en associations plus ou moins formelles de type fédération est aussi une solution pour le renforcement des capacités financières des marchés ruraux. Il favorise la constitution de caisses inter -marchés et permet donc le financement d'actions d'intérêts collectifs inter- villageois. En effet, il apparaît au fur et à mesure du développement du réseau des marchés ruraux que l'Association Nationale des Exploitants du Bois (ANEB) qui, avec l'administration forestière, exploite les ressources en bois des zones de productions incontrôlées perd son importance au profit des fédérations de marchés ruraux. L'avènement d'une union nationale des fédérations est à encourager et à promouvoir car elle deviendrait un véritable

partenaire de l'administration forestière dans la définition et l'organisation d'une politique d'exploitation du bois-énergie, impliquant et responsabilisant la population locale.

Encadré 2 : la gouvernance locale par les structures locales de gestion

Les structures locales de gestion sont actuellement devenues des organisations paysannes capables de gérer durablement les ressources forestières mises à leur disposition par l'État. Elles décident en assemblée générale du prix de vente du bois, de la répartition des recettes issues de la vente du bois-énergie ainsi que l'affectation à donner aux bénéficiaires tirés. Le fait de promouvoir le respect de la démocratisation ainsi que la transparence dans la prise de décision, la gestion et l'instauration d'un planning et des règlements d'usages des forêts villageoises contribuent à gérer des conflits autour de l'accès aux ressources forestières.

Les effets positifs de cette gouvernance locale seront certainement accrus avec la décentralisation naissante au Niger et l'émergence d'une société civile de plus en plus forte et organisée. Ainsi le rôle des organisations, des ONG et opérateurs privés revêt une grande importance, en particulier lorsqu'il s'agit de contrôler les dérives du système. De plus, les structures locales de gestion ou leurs fédérations sont capables de défendre activement leurs droits en cas d'abus graves. De tels contre-pouvoirs se mettent progressivement en place et seront essentiels dans l'amélioration et le développement du processus de gestion communautaire des ressources forestières et de la mise en place des marchés ruraux dans le contexte actuel de timide mise en place des organes de la décentralisation.

3. Impacts de la SED sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales

3.1. Accroissement des revenus paysans et lutte contre la pauvreté

La mise en œuvre de la stratégie énergie domestique a eu globalement un impact positif en matière d'allègement de la pauvreté rurale dans les zones concernées par les marchés ruraux.

A un premier niveau, il est indéniable que le fait d'injecter des revenus financiers dans l'économie villageoise constitue un apport positif au sein la communauté. L'exploitation et la vente du bois à travers le marché rural procurent en effet des revenus directs importants aux communautés locales. Auparavant, les transporteurs venaient prélever eux-mêmes la ressource, les retombées

pour les communautés rurales étaient mineures car au mieux, les transporteurs employaient quelques bûcherons locaux pour l'opération de coupe ou demandaient directement aux villageois de collecter le bois à l'avance. Mais dans tous les cas, la rémunération était dérisoire et sans commune mesure avec la valeur économique de la ressource prélevée.

Ce système n'avait donc aucune retombée significative sur l'économie locale, comparativement au marché rural où les revenus générés par la vente de bois-énergie sont maîtrisés par la communauté elle-même, les commerçants devant venir acheter le bois sur place.

Il s'agit donc d'un véritable transfert de ressources financières des centres urbains vers les zones rurales. Ce mécanisme a toutes les chances de perdurer, surtout si la ressource forestière continue à être bien gérée par les communautés. En effet, la demande en bois par les citoyens ira *crescendo* car il n'y a pas actuellement d'alternatives prometteuses au bois-énergie.

Au sein de la communauté, ce sont les bûcherons accrédités auprès des SLG qui tirent le plus de bénéfice direct du marché rural.

Par ailleurs, les marchés ruraux ont donné également naissance à tout un réseau d'activités économiques liées de près ou de loin à l'exploitation de la ressource : gestion courante du marché par la structure locale, location de charrettes pour l'acheminement du bois des sites aux lieux de vente... Également, dans certains cas, le système a spontanément laissé place à des intermédiaires entre le marché rural et les bûcherons, ces derniers pouvant alors rapidement liquider leurs stocks.

Le tableau ci-après illustre la perception de l'amélioration des conditions de vie au sein des populations grâce à l'exploitation du bois par les principaux acteurs. Ils affirment majoritairement que l'activité a engendré une amélioration significative des revenus des populations. Selon les bûcherons par exemple, l'activité est rentable car ils arrivent à "*trouver leur compte avec les marchés ruraux*" ; raison pour laquelle ils ne pratiquent plus l'exode. Néanmoins une infime partie des bûcherons affirme pratiquer le bûcheronnage par désœuvrement après l'hivernage.

Tableau 10: Appréciation des revenus des populations

Rubriques	SLG	Bûcherons	Éleveurs	Femmes	Autorités
Les revenus se sont améliorés	92,2	90,0	80,4	54,3	80,4
Les revenus ne se sont pas améliorés	5,8	10,0	9,8	42,6	9,8
Ne sait pas	2,0	0,0	9,8	3,2	9,8
Total	100	100	100	100	100

Source : Étude Bilan des marchés ruraux de bois-énergie, 2003.

Il est important de remarquer que même si le bûcheronnage a permis une amélioration des conditions de vie des communautés locales, les bénéfices tirés de l'exploitation du bois ne sont pas répartis de manière équitable entre les différentes couches de la population. En effet, selon

les données recueillies par Gamatié (2003), les SLG des marchés ruraux et les bûcherons sont largement bénéficiaires des retombées de l'exploitation du bois. Les éleveurs et les autorités locales n'ont que faiblement profité de l'existence des marchés ruraux parce que sûrement moins impliqués dans la vente du bois et la gestion des fonds générés.

L'une des meilleures façons d'apprécier la contribution de la SED à la lutte contre la pauvreté est de comparer les revenus générés par sa mise en œuvre ainsi que les investissements réalisés pour les populations les plus démunies par rapport à la situation générale de la pauvreté au Niger. En effet, plus de 63 % de la population nigérienne, dont la majorité si situe en milieu rural, vivent en dessous du seuil de pauvreté¹¹.

A titre illustratif, le bilan financier des marchés ruraux effectué à la fin du *Projet Énergie Domestique* permet de constater que ces marchés disposent d'un chiffre d'affaires qui dépasse le milliard de Fcfa après dix (10) années d'exercice (tableau n°11).

Tableau 11 : Bilan financier des marchés ruraux de 1993 à 2002

Année	Quantité vendue (stère)	Revenu vente bois HT (Fcfa)	Montant taxe (Fcfa)	Répartition des taxes (Fcfa)		
				SLG	Collectivité	Trésor public
1993	10.698	16.140.722	3.258.568	1.114.431	655.714	1.492.425
1994	16.884	25.759.609	5.371.016	1.922.824	1.074.203	2.373.990
1995	29.625	45.601.468	9.347.183	3.252.820	1.869.437	4.224.927
1996	55.238	83.640.014	16.894.883	5.744.264	3.378.978	7.771.650
1997	63.974	93.748.179	20.824.945	7.663.580	4.164.989	8.996.376
1998	49.618	73.930.357	15.632.123	5.690.093	3.126.425	6.815.606
1999	49.302	70.712.813	15.418.899	5.612.479	3.083.780	6.722.640
2000	135.820	202.024.108	41.597.516	15.307.886	8.319.503	17.970.126
2001	156.080	234.405.628	47.770.193	20.445.623	9.554.039	17.770.512
2002	162.293	231.277.818	48.908.099	22.399.909	9.781.620	16.726.570
Total	729.532	1.077.240.716	225.023.425	89.153.909	45.008.688	90.864.822

Source: PED, 2003 dans «État des lieux SED Niger, 2004

3.2. Ralentissement du phénomène de l'exode rural

La rentabilité des activités qui se déroulent autour des marchés ruraux de bois se traduit par un ralentissement du flux de l'exode rural. L'existence de source de revenus monétaires sûre au niveau des villages tend de plus en plus à inciter les hommes à rester auprès de leurs familles,

¹¹ Le document de *Stratégie de Réduction de la Pauvreté* a fixé le seuil de la pauvreté à 75.000 Fcfa par an en milieu urbain et 50.000 Fcfa par an en milieu rural (Synthèse SRP, 2003).

surtout pendant la saison morte (octobre à mai). Selon Ichaou (2003), entre 1993 et 1997 environ 1500 à 2000 emplois ont été créés par les marchés ruraux entraînant une régression nette du flux migratoire des campagnes vers les villes. En effet, 50% des bûcherons interrogés au cours des travaux de Gamatié *et al*, (2003), ne vont plus en exode et 98% justifient cette situation par le fait qu'ils « *trouvent leur compte avec les marchés ruraux* ». Ceci prouve s'il en est besoin, que si les marchés ruraux n'existaient pas il faudrait les créer. Maintenant qu'ils existent, toute la stratégie doit consister à les pérenniser au grand bénéfice des populations rurales.

3.3. Forte valorisation du prix du bois-énergie

Le prix de vente du bois est fixé en assemblée générale villageoise en présence de tous les acteurs. Il est fonction de la distance entre le lieu d'exploitation et celui de la consommation en tenant compte non seulement de la disponibilité et de la qualité du bois mais aussi et surtout de la concurrence avec les autres marchés ruraux.

Les raisons de l'augmentation globale du prix du bois-énergie sont dues dans une large mesure à une meilleure organisation de la filière d'exploitation et de commercialisation des ressources forestières ainsi qu'à une plus grande capacité de négociation des SLG vis à vis des commerçants transporteurs.

Néanmoins, la multiplication du nombre des marchés ruraux en vue d'une meilleure satisfaction des besoins en bois-énergie a provoqué une baisse des prix du fait de l'accroissement de l'offre et de la concurrence. En effet, tous les marchés ruraux que nous avons visités dans le cadre de ce travail ont fait cas de cette préoccupation qui, à la longue, annihilerait les efforts déployés pour une gestion durable des ressources forestières. Il est aussi à noter que la baisse du prix du bois peut résulter d'autres phénomènes parmi lesquels on peut citer la fraude au niveau des marchés ruraux et la persistance de l'exploitation incontrôlée dans la même zone que celle exploitée par les marchés ruraux. Cette situation est largement confirmée par l'observation du GTA¹² qui affirme que dans la région de Tillabéri, à l'ouest de Niamey par exemple, la multiplication des sites de vente a entraîné la généralisation de la fraude et l'accentuation de la mévente du bois sur les marchés ruraux.

3.4. Amélioration des investissements d'intérêt public

L'exploitation des marchés ruraux de bois a permis aux communautés rurales de réaliser des investissements allant dans le sens de l'amélioration de leurs conditions de vie. Aussi, les fonds ainsi constitués ont contribué à la réhabilitation ou à l'entretien des infrastructures scolaires,

¹² Groupe Technique d'Appui

sanitaires ou hydrauliques, la constitution de banques céréalières et l'achat des intrants agricoles et zootechniques.

Selon Gamatié (2003), 24% des fonds villageois sont dépensés en investissements sociaux (organisation, formation et crédits), 11% en investissements collectifs (réhabilitation de puits/forages, équipements des classes et cases de santé...), 17% en aménagement des forêts (pépinières, plantations d'arbres) et 48% pour les libres affectations. Les investissements consacrés à l'aménagement forestier sont faibles au regard non seulement des prescriptions de la loi mais également de l'objectif de sauvegarde et de régénération de la base productive. Cette situation dénote d'une insuffisante prise de conscience des populations quant à la nécessité de protéger et de restaurer leur environnement. Elle confirme également leur propension à privilégier naturellement les aspects économiques par rapport aux préoccupations de régénération des massifs forestiers.

3.5. Valorisation de la profession de bûcheron

Autrefois, dans certaines sociétés nigériennes le métier de bûcheron était mal perçu, il s'assimilait à "*une profession de caste*" léguée de père en fils et de génération en génération. Cette profession s'exerce selon tout un ensemble de rites dont seuls les bûcherons ont le secret (sacrifices, incantations, interdits, tabous). Traditionnellement, le travail de bûcheron se fait essentiellement à partir d'arbres sur pied c'est à dire du bois vert d'où le côté un peu sacré du métier. Par contre, le ramassage du bois mort était commun à tous les groupes ethniques et constitue une tâche traditionnellement dévolue à la femme dans le cadre de la division sociale du travail. Cependant, il arrive que certains hommes, pour se procurer de l'argent, le pratiquent occasionnellement. Ce "bûcheronnage masculin" est alors interprété comme un travail de pauvreté, de misère, d'incapacité à subvenir aux besoins humains primaires, pour tout dire, le dernier des métiers.

Cette vision du métier de bûcheron a survécu jusqu'à la création des marchés ruraux dont certains ont parfois connu des réticences de la part des populations rurales pour trouver des bûcherons.

Les revenus financiers générés par ce métier ont peu à peu fait disparaître le tabou qui entourait la profession de bûcheron. Actuellement, c'est en AG que les communautés rurales arrêtent le nombre de bûcherons pour une structure locale de gestion.

La SED, à travers la création des marchés ruraux, a donc favorisé l'émergence d'une nouvelle perception du métier de bûcheron. En effet, avec l'augmentation des revenus, une meilleure organisation des exploitants et un système fiscal plus souple, le bûcheronnage n'est plus

considéré comme un métier de caste. Mieux, l'on s'aperçoit que c'est même une activité compatible avec d'autres notamment les travaux agricoles.

4. Contribution de la SED à la consolidation de la décentralisation

La SED a anticipé depuis 1992 l'application du concept de décentralisation au Niger par un acte formel sur la rétrocession d'une partie des prérogatives de l'État concernant la gestion des ressources forestières aux communautés locales rurales organisées en SLG et en leur permettant de percevoir les taxes sur le transport du bois-énergie.

A ce titre, il s'impose de repenser la place, les fonctions et l'organisation de l'administration entre les différents niveaux du national au local. La décentralisation impose aussi aux collectivités territoriales décentralisées que sont les régions, les départements et les communes, de mobiliser leurs potentialités, leurs ressources propres et de se procurer des moyens permanents et durables de leur fonctionnement.

4.1. Enjeux de la décentralisation sur la SED

A l'issue d'une longue période de débats et de reports successifs, le Niger s'est finalement engagé concrètement dans la décentralisation. Ainsi, le cadre général est annoncé par toute une série de textes législatifs et normatifs qui instituent la décentralisation administrative et politique dans le pays, notamment la loi sur les nouvelles divisions administratives et les collectivités locales, la loi sur le transfert des compétences à ces collectivités, la loi sur la libre administration des organes et dispositions financières ainsi qu'un certain nombre de textes d'application.

L'annexe n°1 page 71-72, résume le contenu des lois sur la décentralisation dont les traits principaux sont :

- Trois niveaux d'organes locaux : la Région, le Département et la Commune. Ces organes sont autonomes, disposent de leurs propres ressources. Ils ont chacun à leur tête un conseil élu pour un mandat de 4 ans.
- L'État peut transférer une partie de son domaine privé aux organes des collectivités.
- Les organes des collectivités ont un pouvoir de décision en matière d'impôts locaux, de préparation et d'exécution des budgets, de planification du développement, de protection de l'environnement et de cession de leur domaine privé.

Même si l'État reconnaît aux collectivités décentralisées le droit de gérer leurs propres affaires, ces organes ne disposeront pas des pouvoirs ni des moyens nécessaires pour le faire. En particulier, les textes qui définissent les domaines de compétence à transférer aux communes rurales ne leur confèrent pas un véritable pouvoir de gestion sur leurs ressources naturelles. Dans la réalité, cette gestion reste encore presque exclusivement du domaine de l'État. Par ailleurs, même si la loi prévoit la possibilité pour l'État de transférer une partie de son dévolu aux

collectivités locales, rien ne l'y oblige sur le plan juridique. Il aurait fallu que les textes soient un peu plus explicites, notamment sur les conditions de ce transfert.

Toutefois, dans la pratique le succès de cette décentralisation dépendra largement de la capacité des nouveaux organes élus à fournir à leurs administrés des services de qualité, tant d'un point de vue technique et financier que social. A court terme, les besoins ressentis par la population seront toujours présents, comme le processus n'est qu'à ses débuts. En effet, loin des débats entourant la décentralisation, les communautés locales restent confrontées à des besoins incontournables tels que la santé, l'éducation de base, l'approvisionnement en eau potable, le transport etc... Or, si les nouvelles collectivités décentralisées n'apportent pas de réponses concrètes dans ces domaines, ce qui sera le cas dans un premier temps, leur légitimité sera sérieusement compromise, de même que leur capacité de gérer les affaires locales. Leur crédibilité aux yeux des communautés passe forcément par là.

La prise en charge de certains services de base par les communes constitue donc un défi immédiat du processus de décentralisation, surtout pour celles qui sont situées dans des zones rurales enclavées. Même s'il est réaliste de s'attendre à ce qu'une partie de ces services continue d'être financée par l'État et les bailleurs de fonds, il faut que les collectivités décentralisées soient en mesure de mobiliser elles-mêmes une part non négligeable des ressources financières requises. Dans beaucoup de cas, le contrôle de l'accès aux ressources naturelles constituera pour les communes une façon rapide et facile de lever des fonds, surtout s'il s'agit de ressources stratégiques telles que le bois.

4.2. Apport de la SED à la consolidation de la décentralisation

Les marchés ruraux de bois ont un rôle stratégique décisif à jouer dans l'autonomisation financière des jeunes communes. En effet, de part leur mandat, ils peuvent être le moteur du développement local, contribuer à réduire la pauvreté rurale dans leurs zones et, à plus long terme, consolider l'émergence d'une gestion démocratique et équitable des ressources. Pour toutes ces raisons, les marchés ruraux devraient donc représenter aux yeux des futures communes un atout majeur (Kerkhof *et al*, 2003).

Pour que la décentralisation joue pleinement son rôle dans la gestion locale des ressources forestières, il faut que l'État opère un réel transfert de pouvoir sur ces ressources au profit des nouvelles collectivités et mette en place des mécanismes assurant une gestion juste et équitable des affaires locales.

Le processus de décentralisation s'impose de plus en plus comme l'une des alternatives pertinentes pour la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté. A cet égard, les marchés ruraux de bois offrent de grandes possibilités pour l'instauration d'un

partenariat entre les différentes parties prenantes à la gestion des ressources forestières ainsi que la consolidation d'un cadre de dialogue entre les populations, les élus locaux et l'administration centrale à terme. La décentralisation est donc une opportunité pour le renforcement du cadre institutionnel de la gestion forestière et de l'environnement communautaire ; Les mesures prises au Niger en matière de décentralisation sont très importantes pour l'émancipation des populations rurales et peuvent contribuer à soutenir les efforts des projets et autres organismes oeuvrant dans le domaine de la gestion des ressources forestières visant à mettre en place des structures démocratiques et responsables au niveau villageois pour une meilleure valorisation de celles-ci. Pour le moment, les collectivités territoriales ont pour mission essentielle d'assurer la gestion durable des ressources forestières situées dans leur territoire, hors forêts classées du domaine de l'État, en cohérence avec la politique forestière nationale et dans le respect des règles d'exploitation retenue. Leurs rapports avec les structures locales de gestion des marchés ruraux n'ont pas été définis par les textes consacrant la décentralisation.

En ce qui concerne leurs ressources financières, les lois récemment votées dans le cadre de la décentralisation, notamment la loi n° 2002-12¹³, donnent aux futures communes la possibilité de prélever des taxes sans toutefois préciser la façon dont elles peuvent le faire. Les textes n'étant pas explicites sur les domaines pouvant faire l'objet de prélèvements fiscaux de la part des communes, elles peuvent donc être tentées d'avoir une main mise sur les taxes générées par les marchés ruraux si des dispositions ne sont pas prises rapidement par l'administration forestière pour placer des garde-fou et contrer les ardents désirs des élus à approvisionner leurs caisses. Une nouvelle répartition des taxes exigerait que les textes d'application de la décentralisation se prononcent clairement sur cette question.

D'un autre côté, l'absence d'un réel transfert de pouvoir de gestion des ressources au niveau local constitue aussi une menace directe pour la reconnaissance juridique des SLG et donc, pour l'avenir même, des marchés ruraux. En effet, tant que les nouvelles communes n'auront pas d'emprise sur leurs ressources, les marchés resteront sous la tutelle des services forestiers dont ils devront continuer à subir les contraintes réglementaires ainsi que tous les abus dont il a été question plus haut. A terme, il y a un risque de disparition pure et simple des marchés ruraux et, avec eux, une chance unique de se diriger vers une véritable gestion décentralisée des ressources forestières au profit des communautés de base.

¹³ La loi n° 2002-12 du 11 juin 2002 détermine les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

En dépit de ces limites, il existe d'autres instruments législatifs prévus par l'État qui pourraient permettre aux marchés ruraux de se faire reconnaître des droits de gestion sur leurs ressources. Ainsi, les *Principes d'Orientation du Code Rural* prévoient des dispositions permettant aux autorités locales d'accorder des concessions rurales à des organes légalement constitués, et ce, pour des périodes déterminées et selon des plans de gestion établis à l'avance. Ces dispositions ont été exploitées avec succès par certaines structures de projets intervenant au Niger pour appuyer le transfert aux communautés locales notamment les éleveurs, la responsabilité de la gestion de formations forestières restaurées, des espaces de pâture et autres ressources.

Cependant, il n'est pas certain qu'une telle voie soit facilement accessible car les SLG ne disposent pas d'une reconnaissance juridique leur permettant de contracter une concession forestière avec l'État ou ses démembrements. En effet, la formule de la concession n'est pas idéale pour les marchés car elle demande un investissement important en terme de temps et de ressources. Sa mise en œuvre est assujettie au respect de nombreuses étapes techniques et administratives. Le succès de l'opération dépendrait aussi des mécanismes mis en place au niveau des communes pour s'assurer d'une gestion juste et équitable des ressources. C'est une possibilité légale que seuls les élus locaux peuvent saisir pour défendre les intérêts des marchés ruraux de leurs zones en attendant l'harmonisation des textes de la SED. Dans la pratique, la formule des concessions pourrait surtout intéresser les communes qui disposeront sur leur territoire de marchés ruraux bien implantés. Ces concessions devraient être d'autant plus faciles à obtenir qu'une commune renfermant plusieurs marchés ruraux disposerait *de facto* des plans d'aménagement forestiers qui les accompagnent ou de ressources tant financières que techniques. Toutefois, c'est la nature même des relations entre les marchés ruraux et les communes qui est très incertaine, du fait que les procédures de transfert de propriété sur les ressources naturelles entre l'État et les communes ne sont pas encore définies et que les communautés locales ne sont jusqu'à présent pas fixées sur la structure responsable des formations forestières qu'elles exploitent.

4.3. Transfert de connaissances techniques

Selon Kerkhof, P. (2003), la décentralisation politique et administrative à elle seule ne suffit pas pour une amélioration de la gestion des ressources forestières. Une décentralisation technique, par le développement des ressources humaines et l'adaptation des techniques de gestion aux capacités locales est nécessaire.

La SED a permis ce réel transfert de la technique des bureaux de l'administration aux communautés locales, par la simplification des procédures d'aménagement forestier et l'adaptation des différents outils de gestion au niveau des connaissances locales, contribuant

ainsi à l'avènement de la décentralisation technique. Le système de quota annuel attribué aux marchés ruraux est un exemple de dispositif technique qui n'était compris que des techniciens mais qui, a peu à peu, enrichi la connaissance des communautés rurales. Le système de quota est la pierre angulaire du dispositif des marchés ruraux car toute la gestion durable porte sur le respect des quotas de coupe.

Le recours au *stère* (soit un volume unitaire de 1 mètre) comme unité de vente du bois est également une autre illustration de l'amélioration et du transfert des connaissances en milieu rural car il permet de vendre le bois sur une base consensuelle admise par tous, selon laquelle le bois de chauffe doit être présenté sous forme de stères pour être vendu sur les marchés. Enfin, la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'aménagement des forêts villageoises a permis le développement d'une expertise locale en matière de production de plans en pépinière et plantation, de réalisation d'ouvrages anti-érosifs...

Chapitre IV. Principaux enjeux conflictuels

Ce chapitre présente les différents enjeux suscités par la mise en œuvre de la SED. Cette mise en œuvre a permis une prise de conscience générale des populations locales par rapport à la nécessité de la préservation des ressources forestières naturelles de leur terroir, une meilleure redistribution des revenus tirés de l'exploitation du bois-énergie et de consolider le réflexe d'une gestion durable des forêts. La SED a aussi soulevé des questions sous-jacentes notamment le contrôle de la ressource, le souci de gagner toujours plus etc....

1. Difficile gestion de la ressource

1.1. Écoulement du bois sur les différents marchés ruraux

Selon les bûcherons, le bois se vend plutôt bien en saison sèche et un peu moins pendant la saison des pluies du fait de l'inaccessibilité de certains marchés ruraux qui sont obligés de fermer pendant cette période. Les marchés ruraux situés aux abords des axes routiers sont très favorisés et arrivent à écouler leurs stocks. De plus, le prix de vente du bois augmente du fait de la pénurie en cette saison.

La multiplication des marchés ruraux visait à favoriser une couverture assez importante des formations forestières sous aménagement de manière à garantir une gestion contrôlée ou orientée des ressources par l'implication des populations locales. Cette stratégie serait plus bénéfique si, dès le départ, une politique de désenclavement des zones les plus reculées et éloignées des principales voies de circulation avait été menée pour donner les mêmes chances à tous les marchés ruraux installés. L'inaccessibilité de certains d'entre eux ne permet pas la concrétisation des objectifs de la SED car le bois-énergie exploité ne pourra pas être vendu, faute d'acheteurs. Il est donc important pour les promoteurs de la SED d'appuyer les nombreuses SLG qui vivent ces problèmes à mettre en place une vraie stratégie d'écoulement de leur production par la mise en œuvre d'un plan de désenclavement des marchés les plus défavorisés, qui s'appuiera sur une contribution des différents fonds villageois. Cela aura le mérite de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une exploitation durable des ressources forestières et de desserrer la pression autour des formations situées non loin des axes routiers et des centres urbains.

1.2. Prolifération des points de vente illicites de bois au niveau des marchés ruraux

L'aspect très lucratif lié au transfert de la responsabilité de la gestion des formations forestières et la vente de bois-énergie aux communautés rurales semble être à la base d'une désorganisation du fonctionnement des marchés ruraux. En effet, il y a de plus en plus une prolifération des sites de vente de bois parfois illégaux au niveau des marchés ruraux. Cette

situation est l'une des causes de la baisse du prix de vente du bois¹⁴ qui ne profite qu'aux commerçants-transporteurs. Ce problème est inhérent à l'enclavement de certains marchés, à l'éloignement ou aux difficultés d'accès des massifs sous aménagement. Les SLG sont alors obligées d'ouvrir d'autres points de vente en plus de ceux prévus par la réglementation. La multiplication des points de vente illégaux de bois-énergie est de loin la plus grande menace qui guette les structures locales de gestion à court terme.

1.3. Impossibilité de maîtriser le nombre de bûcherons

Le respect des quotas de coupe est un point important de l'emprise qu'ont les SLG par rapport à leur nouveau rôle de gestionnaire des formations forestières mises à leur disposition par l'État. L'exercice de cette tâche est lié à la maîtrise par ces dernières du nombre de bûcherons. Ce nombre est fixé en assemblée générale villageoise et de commun accord avec les services forestiers en fonction des quotas définis. Il doit être proportionnel à la possibilité et l'importance de la formation forestière, car plus ce nombre est élevé, plus la quantité de bois prélevée est importante, avec pour conséquence, le dépassement des quotas annuels de coupe et l'exploitation minière des formations forestières par les communautés locales.

La transformation de presque tous les bras valides des villages en bûcherons a pour principale raison l'importance des revenus tirés par ces derniers dans la vente du bois.

Malgré toutes les séances de formation et de sensibilisation sur la gestion des marchés ruraux ainsi que les conséquences d'un échec de la SED sur les forêts communautaires et sur la couverture des besoins des populations en bois-énergie, le premier critère mis en avant pour la sélection des bûcherons reste la parenté à un responsable de la SLG. Ceci traduit le manque de maturité des structures locales chez qui la recherche du gain facile est le principal mot d'ordre.

1.4. Mise en place du contrôle conjoint SLG - Agents forestiers

L'application du règlement par les SLG pour contenir le nombre de bûcherons se traduit la plupart du temps par la transformation des mécontents en fraudeurs. L'exploitation et la vente de bois chez ces bûcherons se fait clandestinement et échappent à tous les contrôles tant des forestiers que des comités locaux de contrôle. Néanmoins, cette situation est plus ou moins tolérée car certaines SLG, faute de ne pas pouvoir lutter contre le phénomène, le reconnaissent et l'acceptent. En compensation, les bûcherons fraudeurs écoulent leur production sur le site de vente des marchés ruraux et contribuent parfois à la caisse villageoise, une manière de contourner le problème de multiplication de point de vente et d'exercer donc un contrôle sur la taxe à percevoir et la quantité de bois à prélever.

¹⁴ Le prix du bois-énergie varie de 700 à 3000 francs CFA le stère selon la localisation, l'organisation et la qualité de la ressource au niveau du marché rural.

Le problème de la persistance des points de vente frauduleux de bois ne profite qu'aux commerçants-transporteurs qui se voient offrir une possibilité d'achat à coûts réduits¹⁵.

La résolution du problème de vente clandestine au niveau des marchés ruraux dépasse largement la capacité des SLG parce que toute tentative de sanction des fraudeurs pourrait se heurter à des divergences au niveau des villages. Toute solution à cet épineux problème ne peut que venir de l'administration forestière qui peut obliger les commerçants-transporteurs à se ravitailler au niveau des sites officiels de vente.

Ainsi, l'un des moyens envisageables de lutte contre la fraude est le recours au contrôle par les agents forestiers. Mais cette solution soulève beaucoup d'interrogations car elle constitue un recul notoire de la stratégie de responsabilisation des communautés locales dans la gestion des ressources forestières. Une autre piste de solution est la mise en place de brigades villageoises de contrôle de l'exploitation du bois malgré le peu de légitimité des structures locales¹⁶.

La mise en place des missions de contrôle mixtes composées des brigades villageoises et des agents de l'administration forestière semble être la solution la plus efficace. Il est néanmoins indispensable que la mise sur pied de ces brigades villageoises de contrôle acquière l'assentiment des services forestiers pour une couverture juridique en cas de besoin.

Ici les problèmes semblent être multiples. Ainsi toutes les études sur le processus de mise en place des marchés ruraux sont unanimes que la responsabilisation des communautés locales dans la gestion des formations forestières ne peut être concrète que si toutes les tâches liées à l'exercice de cette gestion sont progressivement transférées aux structures locales.

1.5. Influences extérieures sur les marchés

La vente de bois-énergie au niveau des sites autres que ceux prévus par la réglementation est encouragée par les commerçants-transporteurs dans le souci d'avoir la ressource à un prix toujours plus bas. Pour cela, ils incitent les bûcherons à abandonner les sites officiels de vente afin de pouvoir tirer le maximum de profit de la situation. Il peut même s'agir de réseaux bien organisés pour précipiter la faillite des marchés ruraux. En effet, certains agents de l'administration forestière non satisfaits du transfert de la gestion des formations forestières aux populations locales peuvent être de connivence avec les bûcherons et les transporteurs dans l'apparition et le développement de ces sites parallèles. Les raisons sont toutes simples :

¹⁵ Les bûcherons de peur d'être dénoncés et ne versant rien aux fonds villageois vendent moins cher leurs stocks.

¹⁶ Certaines SLG ont perdu leur légitimité au niveau des marchés à cause de leur gestion des fonds truffés d'irrégularités. De ce fait beaucoup de bûcherons n'éprouvent aucun respect à leur égard et se permettent de passer outre les décisions arrêtées par ceux-ci.

- le manque de moyens adéquats de travail provoque chez les agents le laxisme et l'incapacité d'intervenir au niveau des marchés ruraux pour faire face au problème de prolifération des sites de vente illégaux de bois;
- la diminution des possibilités de remise provenant des constatations des infractions par certains agents¹⁷ peut les pousser à fermer les yeux devant certains manquements à la bonne gestion, pourvu qu'en retour ils perçoivent quelques subsides de la part soit des transporteurs soit des bûcherons (ressources financières, bois de feu, divers services....)

Mises à part toutes ces raisons, le faible revenu mensuel des agents de l'administration forestière chargés du contrôle et de la protection des formations forestières constitue un facteur très décourageant et non incitatif pour l'exercice de leurs tâches. En effet, un agent chargé du contrôle soit à l'entrée de centres urbains, soit au niveau des marchés ruraux, gagne 28 000 Fcfa soit moins de 50 euro le mois, soit 3,5 fois moins qu'un bûcheron d'une SLG qui gagne en moyenne 100 000 Fcfa, soit environ 160 euro, d'après les estimations faites par Gamatié *et al*, (2003).

2. Respects des objectifs de la SED

2.1. Mauvaise utilisation des fonds collectifs générés par la vente de bois

De manière générale, les investissements collectifs réalisés à partir des revenus tirés des marchés ruraux restent faibles¹⁸ et très peu visibles. La traçabilité dans l'utilisation de ces fonds n'est pas toujours vérifiable. Ces investissements ne sont pas toujours justifiés et sont réalisés juste pour cacher les irrégularités liées à la gestion des fonds. Même s'ils le sont, ils demeurent pour beaucoup non physiques, du genre achat de vaccins sans trace du nombre acheté ni même du nombre de bénéficiaires.

Les documents comptables devant servir de source de vérification des recettes recouvrées et des dépenses réalisées sont très mal tenus, ce qui rend difficile la reconstitution des fiches d'utilisation des fonds villageois. Toute question posée au niveau des marchés paraît comme suspecte pour les dirigeants des SLG. Néanmoins l'activité "*marchés ruraux de bois-énergie*" a créé aussi des «*nouveaux riches*» au niveau des villages qui ont su profiter de l'opacité qui couvre leur gestion.

Les dépenses effectuées dans le cadre des investissements sociaux ou d'aménagements forestiers ne reflètent pas toujours l'importance des ressources financières générées par l'exploitation du bois. Ces ressources qui devaient normalement servir à la résolution de certains

¹⁷ Une infraction constatée et réglée au moyen d'une contravention en espèce, donne la possibilité aux agents ayant fait le constat de percevoir 25% du montant de cette contravention.

¹⁸ Selon le GTA cité par Gamatié (2003), les investissements collectifs ne représentent que 11% environ des dépenses au niveau des marchés ruraux.

problèmes socio-économiques de toutes les composantes de la communauté conformément aux exigences de la SED contribuent la plupart du temps à enrichir un groupuscule de personnes notamment les membres du bureau des structures locales, faute de contrôle.

Selon Gamatié (2003), les principales raisons sont le manque de transparence qui orne la mauvaise gestion des documents de suivi des marchés ruraux, le détournement des fonds par les SLG elles-mêmes parfois en réplique aux nombreux prélèvements de certains agents de l'administration forestière et enfin l'interventionnisme des services étatiques, des collectivités et de certaines autorités coutumières dans l'utilisation des fonds villageois.

Le tableau ci-après donne un aperçu des dépenses réalisées sur le fonds villageois du marché rural de Sounga-Dossado pour la période septembre 2001 - avril 2002. On remarque que certaines opérations effectuées sur ce fonds ne sont pas justifiées. Compte tenu de la mauvaise tenue des documents comptables et de la dispersion des données relevées au niveau de plusieurs membres de la SLG, d'autres renseignements et dépenses ne figurent peut-être pas sur ce tableau.

Tableau 12 : Répartition des dépenses des SLG

Nature de la dépense	Coût en CFA
Transport membres SLG	27 000
Rémunération main d'œuvre villageoise pour l'inventaire forestier	4 000
Construction deux classes d'alphabétisation	24 000
Fonçage et réhabilitation de puits	63 500
Contribution lutte traditionnelle	15 000
Matériels didactiques	6 000
Rémunération instructeur alphabétisation	5 000
Gratification Brigadiers villageois	5 000
Plantation	15 000
Transport membres à Kollo	9 400
Total	173 900

Source : Étude bilan des marchés ruraux, 2003.

Il faut remarquer que des dépenses telle que « la contribution à l'organisation du tournoi de lutte traditionnelle » qui normalement sont du ressort des collectivités et des autorités coutumières sont directement répercutées sur les marchés ruraux. Il se dégage de cette situation que malgré le versement des 20 ou 40% des recettes des marchés ruraux aux collectivités décentralisées, les fonds des SLG font l'objet de diverses sollicitations pour des dépenses injustifiées. Cette pratique, loin de favoriser le développement économique et social des communautés concernées peut être à la base de l'institutionnalisation des détournements. En effet, elle encourage l'opacité dans la gestion des fonds par les SLG et les empêche de faire des réalisations concrètes et déterminantes pour l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales.

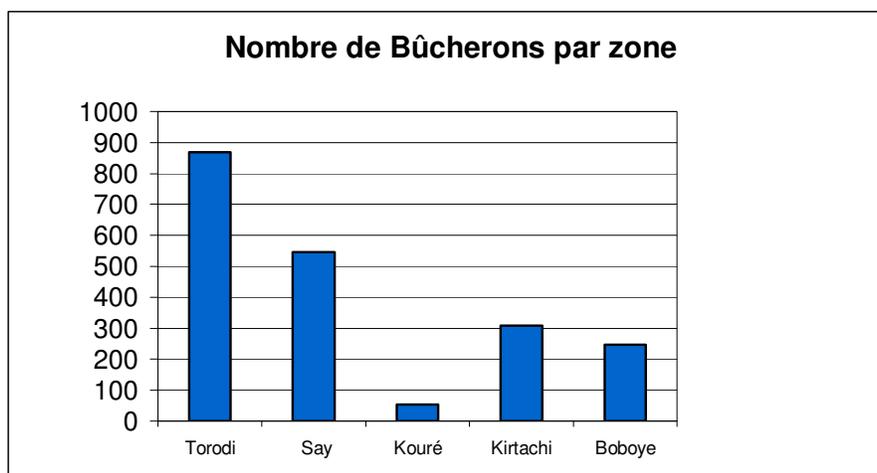
Cette pratique peut anéantir les rêves d'un développement local et encourager les responsables des SLG à profiter des fonds à leur disposition car les organes censés les contrôler (collectivités territoriales) sont les premiers à encourager les dépenses non justifiées. Le cas cité dans le tableau ci-haut illustre assez bien la situation générale à quelques nuances près.

Après 12 ans de mise en œuvre de la stratégie énergie domestique, force est de constater que dans le domaine de la gestion des ressources, l'évolution se fait en dents de scie au gré de l'existence d'un système de suivi des marchés ruraux, tel un projet d'appui à la SED. Ainsi la rigueur est de mise dans le suivi des activités des SLG et le contrôle régulièrement effectué durant le cycle d'activité des projets qui appuient la mise en place des marchés ruraux. Le relâchement du suivi consécutif à la fin des phases des projets marque le début de la période de recrudescence des actes de malversations de toutes sortes au niveau des fonds des SLG. Il revient malgré tout à l'État de mettre en place une vraie politique de pérennisation des acquis des projets de développement en général et de gestion de ressources forestières en particulier, afin de permettre une meilleure capitalisation des actions par les populations bénéficiaires.

2.2. Problèmes d'instauration de la discipline au sein des SLG

Mis à part le phénomène de prolifération de sites illégaux de vente de bois, il se pose actuellement un problème d'orientation stratégique et de planification dans le temps de la gestion des ressources forestières. En effet, les SLG ont perdu de vue le premier objectif visé à travers la création des marchés ruraux qui est celui de l'exploitation rationnelle et durable des ressources, tout en satisfaisant la demande des populations en bois-énergie. Les différents acteurs cherchent surtout à exploiter le plus de ressources pour gagner et amasser le plus d'argent possible. Ce point explique en partie l'aspiration de toute la population au niveau des villages à être bûcheron. Pour les 250 marchés ruraux mis en place, on dénombre 3481 bûcherons soit 13 bûcherons par marché rural. Rien que dans la zone de Torodi on dénombre à peu près 875 bûcherons pour 65 marchés ruraux. Ce nombre est très élevé au regard des possibilités réelles des formations forestières. En considérant qu'un bûcheron exploite 2 stères de bois par jour (Gamatié, 2003), les quotas de coupe seraient dépassés de très loin et les ressources forestières seraient en surexploitation. Le graphique suivant donne le nombre de bûcherons par zone d'exploitation autour de la ville de Niamey.

Graphique 2: nombre de bûcherons par zone d'exploitation autour de la ville de Niamey



Source : Étude bilan des marchés ruraux, 2003

2.3. Difficile choix des priorités pour les populations

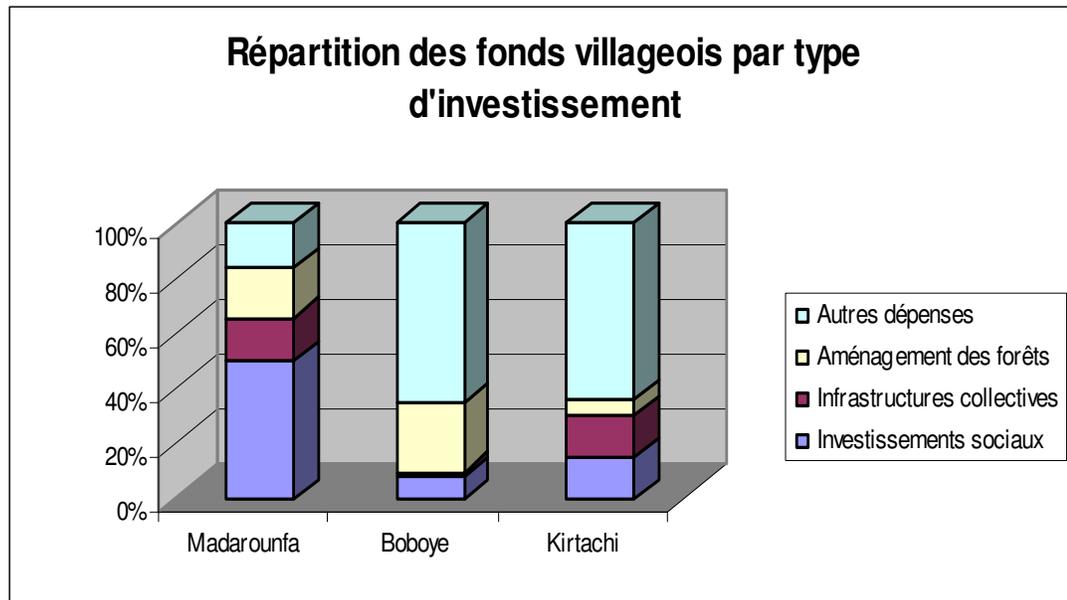
Seule une infime partie des recettes issues de l'exploitation du bois est réellement investie dans la réalisation des travaux d'aménagement et de protection des forêts alors qu'une partie substantielle des fonds est utilisée par les populations pour la réalisation et l'entretien des ouvrages ou infrastructures communautaires et les investissements socioculturels. Au cours de ces trois dernières années, les investissements réalisés dans le cadre de l'aménagement forestier varient de 0 à 13% selon les SLG (Gamatié, 2003) contre 40 à 60%¹⁹ conformément à la loi sur les marchés ruraux, ce qui confirme la faible part des fonds réinvestis dans la restauration des formations exploitées et la pérennisation des acquis.

L'utilisation des fonds issus de la vente de bois-énergie a été décriée dans plusieurs études et rapports réalisés sur les différents marchés. Comme l'ont reconnu les membres des SLG dans le cadre des travaux cités plus haut, les investissements au titre de l'aménagement des forêts demeurent négligeables par rapport aux dépenses effectuées. Ainsi, ils représentent 18,46% des dépenses effectuées dans la zone de Madarounfa, 25,32% dans la zone de Boboye et seulement 5,84% à Kirtachi, alors que la rubrique « autres dépenses » engloutie plus de 50% des recettes des fonds villageois. Le graphique n°3 qui retrace la situation des investissements au niveau de ces trois zones, montre que le niveau d'investissement dans le domaine forestier est loin d'être atteint. Cette situation met en exergue la propension des populations rurales pour les aspects économiques et leur tendance à considérer les marchés de bois, plus en terme de source de revenus monétaires immédiats qu'en terme de levier pour un développement socioéconomique

¹⁹ Selon que le marché soit contrôlé ou orienté, la part des recettes à consacrer au fonds d'aménagement doit être respectivement de 40 et 60%.

local durable. Cette tendance, si elle perdure, portera un préjudice grave pour l'exploitation durable des ressources forestières et risque de précipiter la disparition des marchés ruraux car actuellement c'est la ruée vers l'accumulation de la richesse et la résolution des problèmes, souvent, fondés mais non essentiels.

Graphique 3 : Répartition du pourcentage des recettes en investissement divers



Source : Étude bilan des marchés ruraux, 2003.

Globalement au niveau de ces trois zones, sur un total de 4.763.050 francs de dépenses engagées, 1.271.530 francs sont allés aux investissements sociaux (organisation, formation et crédits) soit 24%, 648.670 francs aux investissements collectifs (réhabilitation de puits et forages, classes, équipements) soit 11%, 612.940 francs en aménagements des forêts (pépinières, plantation d'arbres) soit 17% et 2.229.910 francs pour les autres dépenses diverses (libres affectations) soit 48%.

Cependant, il est possible que les multiples besoins accumulés par les populations rurales durant des années passent pour plus urgent aux yeux des communautés et méritent d'être solutionnés avant toute autre réalisation. Compte tenu de la récence de la démarche (12 ans), cet effort d'investissement même faible mérite d'être encouragé pour appuyer les populations à s'y consacrer davantage dans l'aménagement et la protection de leurs ressources forestières.

2.4. Maîtrise des documents comptables

Pour l'administration des recettes, les SLG disposent de documents comptables tels les livres de stocks, les livres de caisse villageoise, les livres des fonds d'aménagement, les reçus. Cependant, dans la majorité des structures, ces livres sont mal tenus et les opérations ne sont pas enregistrées chronologiquement. Ceci peut constituer une source de fraudes malgré

l'institution de contrôles villageois et forestiers pour la vérification périodique de la régularité de l'utilisation des fonds.

Concernant la procédure du versement d'une partie des taxes sur le bois à l'État, les SLG ne maîtrisent pas du fait des difficultés qu'elles éprouvent dans la tenue de documents comptables d'une part et du problème de maîtrise de certains outils comptables, notamment la clé de répartition des recettes d'autre part. En outre, les difficultés de versement sont plus fréquentes en période de mévente du bois. Néanmoins une grande majorité des structures effectuent le versement de la taxe de l'État mensuellement. La destination de ces recettes reste peu claire en ce qui concerne leur réelle utilisation au niveau des fonds des collectivités et de l'État.

2.5. Financement et mise en œuvre du contrôle

Bien avant l'avènement de la SED, les missions de contrôle des agents forestiers étaient totalement prises en charge par le budget national. La réduction drastique des dépenses de l'État a entraîné l'abandon du financement du contrôle forestier ainsi que d'autres secteurs par l'État et l'instauration progressive de sa prise en charge par les communautés à qui profitent le service. Ainsi pour arriver à un contrôle forestier efficient et efficace, il faut que le financement soit régulier et assidu, c'est-à-dire que la part des recettes recouvrées devant servir au contrôle forestier y soit consacrée. Cette réduction des moyens financiers a eu des répercussions négatives sur le taux et l'efficacité des opérations menées sur le terrain et obligée les communautés rurales à prendre en charge le déplacement et autres dépenses des agents pour toute requête d'intervention provenant d'elles, dans le cadre du règlement d'un conflit ou d'un problème au niveau des villages riverains des formations forestières sous aménagement ou non. Le contrôle forestier s'est toujours exercé de manière permanente mais peut-être pas toujours efficace par les agents forestiers au niveau des principales entrées de centres urbains, de manière épisodique dans les formations forestières aménagées et non aménagées. Avec la mise en œuvre de la SED, le contrôle est devenu une pièce maîtresse du maillage devant permettre d'assurer une primauté de la production des marchés ruraux sur celle des zones incontrôlées. Le contrôle porte sur :

- le transport de bois dans les zones de production forestière, sur les axes routiers et dans les agglomérations urbaines;
- le respect des quotas et normes de coupe par les marchés ruraux;
- la vérification du recouvrement et du versement des taxes par les SLG aux collectivités territoriales, à l'État et aux villages même;
- la vulgarisation de nouveaux textes législatifs pertinents;
- le contrôle du contrôle.

Vu l'envergure de la mission du contrôle administratif (effectué par les services forestiers), les mesures adoptées pour y faire face ne sont pas toujours efficaces. De ce fait, le taux de contrôle qui, était à l'échelle nationale de moins de 15% au cours des années antérieures, est passé à 25% en 2000 avec l'avènement de la SED. Cette hausse serait due d'une part à un appui apporté par les structures de mise en œuvre de la SED dans le cadre de la formation des agents forestiers chargés du contrôle, des nombreuses rencontres d'information et de sensibilisation des acteurs et d'autre part à l'appui apporté par l'État aux services techniques concernés.

Par contre, à partir de 2001, ce taux a connu une baisse (de 21% à 18% en 2002), due entre autres à la réduction du dispositif de contrôle, la persistance de certains comportements défavorables au bon fonctionnement des marchés ruraux, la réduction des moyens financiers alloués au contrôle et au soutien des projets et institutions engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la SED. Cette tendance régressive démontre que le système mis en place n'est pas encore fiable (Ichaou, 2003).

La formule retenue pour assurer une autonomie du système de contrôle forestier est l'autofinancement par les recettes provenant de la taxe de transport sur le bois. Ainsi, les fonds versés par les SLG aux collectivités et à l'État doivent être redéployés pour financer les équipes de contrôle. Ces fonds étant proportionnels au taux de recouvrement des recettes sur les exploitations incontrôlées et au niveau des marchés ruraux, les agents forestiers chargés du contrôle seront d'autant plus motivés à jouer leur rôle que les fonds mis à leur disposition sont significatifs.

3. Intégration de la société civile

Le secteur privé peut être représenté ici par l'ensemble des opérateurs tels que les bureaux d'étude ou les ONG et autres associations. Jusqu'au milieu des années 1990, les intervenants dans le secteur du développement rural s'appuyaient en général sur les services techniques de l'État. Pour le volet de la gestion des ressources forestières, c'est le service forestier qui est l'interlocuteur privilégié, auxquels on ajoutait souvent du personnel sous contrat. Cependant, les taux de réussite des opérations menées par l'administration sont la plus part du temps en deçà des résultats escomptés. C'est pour cela que la gestion des programmes et projets est de plus en plus confiée au secteur privé et aux organisations non gouvernementales (ONG).

De plus, le nouveau contexte créé par la pression des bailleurs de fonds, l'avènement de la démocratie et de la décentralisation a conduit progressivement à une redéfinition du rôle de l'État dans certains secteurs clés notamment le développement rural accordant au secteur privé et à la société civile une place de plus en plus grande. Ainsi, les structures intervenant dans la mise en œuvre de la SED, notamment les projets, ont facilité la promotion des organisations non

gouvernementales, en leur attribuant des rôles surtout dans la formation et l'encadrement des structures villageoises ainsi que dans les travaux préparatoires à la mise en place des marchés. Cependant, plusieurs faiblesses sont à relever dans la mise en œuvre de cette formule. L'implication des opérateurs privés dans le transfert de compétences au profit des marchés ruraux s'est faite de manière timide et l'administration s'était adjudgée les principales tâches. Ces transferts se font en général lorsque les bailleurs de fonds exercent des pressions sur l'administration ou font de l'implication de la société civile une conditionnalité. De plus, la nature des compétences à transférer ainsi que les modalités pratiques de leur transmission ne sont pas prises en compte dans les ententes contractuelles avec les opérateurs. Ainsi, le cahier de charges des différentes organisations privées intervenant dans le secteur n'est pas clairement établi et l'attribution de contrat de mise en place des marchés ruraux ou de suivi de leurs activités relève plus de l'affairisme que de la compétence prouvée de ces organisations à bien conduire leur mission. Même si le transfert de l'encadrement des marchés ruraux vers les opérateurs privés permet à l'administration de prendre du recul, il n'en demeure pas moins qu'il lui incombe de mettre en place un système de suivi assez rigoureux pour ne pas laisser les SLG dans les seules mains des ONG. Si les conditions de suivi et d'évaluation des activités des ONG par les structures de l'État sont bien connues de toutes les parties, leur mise en œuvre n'est pas pour le moins aisée. Ainsi, le transfert de certaines responsabilités de l'administration aux structures privées et organisations non gouvernementales peut présenter une double face et jouer en défaveur des populations locales. Cette situation peut avoir de multiples conséquences, d'abord à court terme sur la fonctionnalité des marchés ruraux ensuite à long terme sur leur viabilité. L'administration publique a donc tout intérêt à ce qu'un plan de suivi efficace des activités des structures privées impliquées dans la gestion d'un secteur aussi vital que le ravitaillement en bois-énergie des principaux centres urbains soit mis en œuvre et respecté.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

La mise en œuvre de la SED a bouleversé le mode de gestion des ressources forestières et changé la perception des communautés rurales vis-à-vis des arbres. La SED, à travers les marchés ruraux, a provoqué un engouement et un enthousiasme certains au sein des populations rurales. Aujourd'hui, ayant compris l'importance de l'activité et pris conscience des revenus générés et d'autres avantages induits par l'exploitation du bois, les populations rurales manifestent elles-mêmes leur désir de poursuivre les actions de mise en place des marchés ruraux dont les demandes de création sont légion à travers tout le pays (de 5 marchés mis en place en 1992, on est passé à 250 en Août 2004). Des acquis fondamentaux de plusieurs ordres ont été enregistrés au cours de cette mise en œuvre.

Sur le plan de la préservation des ressources forestières, la formule des marchés ruraux a clairement montré que la commercialisation du bois-énergie pouvait contribuer à répondre à la demande urbaine, sans pour autant dégrader le patrimoine ligneux. Après plus de dix (10) ans de gestion par les marchés ruraux, les forêts placées sous le contrôle des populations locales se régénèrent bien. Par ailleurs, fait important, ces forêts sont également beaucoup mieux protégées du défrichement agricole que les zones non contrôlées. Du point de vue de la gestion du stock, la valorisation du prix du bois-énergie et le système du marché rural auraient pu entraîner une augmentation du prix du bois dans les villes et, par conséquent, un appauvrissement urbain au profit des campagnes. En plus de cela, le revenu tiré de la vente de bois n'a pas créé une ruée vers la profession de bûcherons (sauf dans quelques cas avec les bûcherons fraudeurs et les points de vente illicites), ce qui aurait eu pour conséquence l'épuisement prématuré du stock.

Un changement positif du comportement des populations impliquées sur le respect des prescriptions et normes techniques d'exploitation ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement et de restauration du couvert végétal ont permis de garantir une amélioration des possibilités de ces formations et une exploitation sans que le capital productif ne soit atteint. On note aussi une élévation du niveau de conscience par rapport à la gestion des ressources forestières. Chaque SLG a en son sein des brigadiers qui ont pour rôle de contrôler les prélèvements opérés par les divers acteurs. Il s'opère ainsi (même s'il est encore timide) un transfert vers les communautés de base des compétences de la surveillance. L'exploitation des formations forestières par les marchés ruraux a également permis l'assimilation des techniques de défrichement amélioré, la maîtrise des techniques sylvicoles (diamètre des coupes, hauteur

des coupe, période de coupe, etc.) et l'utilisation des plants agroforestiers plantés dans les champs.

Sur le plan de la lutte contre la pauvreté, le fait que les communautés soient en mesure de générer sur place des ressources financières, dont une partie est réinvestie localement, a été un facteur positif sur l'allègement de la pauvreté rurale. Les villageois sont ainsi gagnants sur plusieurs tableaux, y compris les bûcherons qui constituent le premier maillon de la filière. Mais l'impact de la SED sur l'économie locale se renforcera tant que les marchés fonctionneront avec davantage d'efficacité et de transparence et lorsque cette stratégie sera élargie à toutes les zones d'exploitation non contrôlée. Mieux, la création des marchés ruraux a considérablement contribué à l'augmentation des revenus individuels et collectifs et à l'amélioration du bien être des populations à travers l'augmentation des revenus, l'acquisition de moyens de travail, la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et le développement des activités génératrices de revenus.

Par rapport à la décentralisation et à la bonne gouvernance, la SED, à travers les marchés ruraux, a anticipé sur la décentralisation en conférant un pouvoir de gestion aux communautés locales, en les érigeant en interlocuteurs incontournables dans le domaine de la gestion des ressources forestières et surtout en leur permettant de percevoir des taxes sur le transport de bois-énergie. C'est une percée importante en matière de gestion locale des ressources forestières mais aussi un défi de taille à relever. En effet, il s'agit de ressources communes, à usage multiple, plus complexes à gérer, avec un enjeu financier objet de concurrence et de convoitise entre les nouvelles autorités élues (souvent sans expérience et sans ressources adéquates), les villages et les services forestiers, ces derniers cédant une partie de leurs prérogatives d'antan.

Il est à remarquer aussi une amélioration de la gouvernance locale par la formalisation de la participation de tous les membres des communautés rurales aux activités d'auto – développement (participation aux assemblées générales, planification démocratique des activités...), l'instauration de la démocratie à la base, l'apprentissage de la gestion concertée, l'institutionnalisation des relations entre SLG et les autres parties prenantes. Toutes ces dispositions favorisent le dialogue et la négociation dans la conduite des activités et le règlement des différends.

Du point de vue du partenariat, la mise en œuvre de la SED a joué un rôle important dans le raffermissement des rapports entre les populations rurales responsables des marchés ruraux et les services forestiers. De plus le développement du partenariat a ouvert la voie à

l'émergence d'un tissu d'ONG liées au domaine de la gestion des ressources forestières et qui a permis donc une augmentation des interventions dans le domaine.

En terme de fiscalité forestière, la mise en œuvre de la SED a permis d'introduire une réforme de taxation différentielle sur la commercialisation du bois énergie. Cette innovation offre aux populations rurales de réelles possibilités de contrôle et de gestion des ressources ligneuses de leurs terroirs. Fait marquant, la perception des taxes forestières au niveau des marchés ruraux par les SLG ainsi que toutes les opérations liées à sa répartition entre les différents fonds se passent sans grande difficulté. En outre, il est prouvé que le taux de recouvrement des taxes dans les forêts sous aménagement est de loin plus efficace et plus important que celui issu des zones incontrôlées.

Mis à part les acquis capitalisés dans la mise en œuvre de la SED, des difficultés sont cependant rencontrées à plusieurs niveaux. Celles qui découlent de la mise en œuvre des marchés ruraux sont les suivantes :

- L'existence de vide juridique autour de la reconnaissance des SLG des marchés ruraux qui n'ont ni le statut des coopératives ni celui des comités de gestion. Ce vide juridique expose les marchés ruraux à toutes formes de risques et d'abus. De plus, le faible taux de contribution des marchés ruraux à la satisfaction des besoins urbains en bois énergie qui est dû à la persistance des zones d'exploitation incontrôlées de bois-énergie, après plus de dix ans de mise en œuvre de la SED, demeure un réel problème. En effet, la non généralisation de la mise en place des marchés ruraux expose les formations forestières non aménagées à l'exploitation anarchique. Cette situation va à l'encontre de la SED car elle laisse le champ libre aux commerçants transporteurs de contourner les marchés ruraux. Elle pourra donc à la longue obliger les marchés ruraux à casser les prix du bois-énergie et à retomber dans la surexploitation.
- La motivation prononcée des populations pour les revenus tirés des marchés ruraux sans trop de souci pour la préservation des formations forestières qui ne vient qu'en second plan de leurs préoccupations. Ceci est à la base de la persistance de la fraude dans l'exploitation des ressources forestières mais aussi dans la concurrence pour la production de quantités toujours supérieures aux quotas fixés.
- L'insuffisance du contrôle et du suivi forestier : en effet, le contrôle est la pièce maîtresse de la SED car c'est à travers ce contrôle que les normes d'exploitation, le quota de coupe, la mise en œuvre de la programmation et bien d'autres aspects de la gestion des marchés ruraux peuvent être respectés. De plus le contrôle permet un

meilleur apprentissage de la bonne gouvernance en améliorant la transparence dans la gestion des fonds et en facilitant le renforcement des capacités des SLG. Il serait donc capital que l'État et les collectivités mobilisent les moyens nécessaires pour assurer ce rôle.

Enfin, la persistance des rapports d'autorité entre les communautés locales et l'administration forestière fait que la légitimité que devrait leur conférer le pouvoir de prélever pour leur compte une part importante des taxes de vente et de résister aux chantages des commerçants transporteurs de bois ne fonctionne pas bien. Les structures de gestion sont parfois obligées de casser le prix du bois pour attirer les acheteurs compte tenu de la pauvreté du milieu et de l'urgence de certains besoins des communautés rurales.

Malgré tous ces problèmes, la création des marchés ruraux a permis une meilleure gestion du patrimoine forestier et aussi de faire face, sans une destruction de la base productive, à l'augmentation des besoins en bois-énergie elle-même liée à l'accroissement démographique. En effet, d'environ 30 000 ha au début, c'est-à-dire en 1992, la SED a permis de mettre sous aménagement et gestion communautaire donc soustraire de l'exploitation anarchique, 700 000 ha de formations forestières naturelles. Bien que cette portion ne représente que 0,55% de la superficie du Niger et 5,34% des terres forestières, la création des marchés ruraux constitue une avancée importante en matière de gestion communautaire et de transfert de compétence.

La SED a permis aussi l'émergence d'un réel leadership au sein des communautés locales qui leur a valu d'être considérées comme interlocuteur fiable au même titre que les commerçants transporteurs de bois.

RECOMMANDATIONS

Les irrégularités constatées dans la gestion des marchés ruraux ainsi que les problèmes de collaboration entre les structures locales de gestion et les agents forestiers sont le plus souvent dus à un manque de professionnalisme au sein de l'administration forestière. Les agents ont toujours fait et continuent de faire la même routine depuis la période des indépendances. Aucune idée de changement ni même d'évolution ne peut être envisagée par crainte de perdre certains avantages liés à l'exercice du métier de forestier. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie énergie domestique a permis d'amorcer une modification significative dans les rôles que les agents forestiers ont toujours joués. Mais la perception des communautés rurales envers les forestiers est restée la même, c'est-à-dire la répression. Certains agents ont contribué à leur donner raison car malgré le transfert d'une partie des prérogatives de gestion forestière aux communautés locales, ils n'ont cessé de les persécuter. Face à ce problème, l'administration forestière doit se professionnaliser davantage par voie de formation pour aider les agents à trouver d'autres voies pour appuyer les communautés locales dans le cadre de leur responsabilisation dans la gestion des ressources forestières consacrée par la SED.

Les irrégularités constatées au niveau des marchés ruraux ne sont pas toutes liées aux forestiers. Les SLG aussi ont leur part de responsabilité. En effet, certains membres des SLG, notamment le bureau, profitent de l'ignorance du grand nombre pour détourner les différents fonds villageois et mettre le tout sur le dos des forestiers. Pour cela, il faut favoriser le renforcement de capacités au niveau de ces structures et des communautés locales, pour les amener à comprendre les vrais enjeux de la gestion des fonds générés par l'exploitation des ressources forestières. Il faut que les forestiers profitent du fait que les ONG commencent à s'intéresser aux marchés ruraux pour inciter celles-ci à s'impliquer dans la sensibilisation et la formation des communautés rurales afin d'améliorer la gouvernance locale et la démocratie à la base, gage d'une gestion durable des ressources forestières.

La mise en œuvre de la SED est quelque peu assombrie par les nombreuses fraudes qui émaillent la gestion des stocks de bois et des quotas annuels. Le système mis en place par la SED pour lutter contre la fraude est le contrôle est décrié par les autres partenaires car inefficace. Certains d'entre eux ont même proposé la privatisation du système mais pour le moment le contrôle forestier reste entre les mains des forestiers. Pour réduire le phénomène de fraude et assurer un bon contrôle, des moyens conséquents doivent être alloués aux services concernés et une plus grande autonomie aux différentes parties prenantes.

Toujours dans le cadre des mesures d'amélioration de la gouvernance locale et la transparence dans la gestion des marchés ruraux, il faut que les instances des SLG (le bureau) soient renouvelées pour assurer l'alternance. En effet, certaines structures n'ont jamais renouvelé leur bureau depuis leur création. Ceci est une entrave aux principes et aux objectifs de la SED. Ici aussi, l'administration forestière doit trouver un mécanisme qui puisse permettre une alternance au niveau des bureaux des structures.

Le Niger est un pays qui renferme environ 16 millions d'ha de ressources forestières et où seulement 4.400.000 ha sont qualifiées d'aménageables. Sur ces 4 400 000 ha de ressources forestières aménageables, les marchés n'occupent que 700.000 ha. Le reste est laissé à l'exploitation incontrôlée qui ne tient compte d'aucune durabilité dans l'exploitation des ressources. Il faut donc accélérer la mise en place des marchés ruraux là où cela est possible, pour réduire l'exploitation incontrôlée et attribuer des espaces suffisamment larges aux communautés rurales.

La plupart des techniques d'aménagement des formations forestières, depuis l'estimation des superficies jusqu'à la vente du bois-énergie, se font à l'aide de procédés très techniques, difficiles à saisir par les communautés rurales. Pour que la gestion des formations forestières passe intégralement dans les mains des populations locales, il faut que le langage utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la SED soit aussi simple que possible et adapter aux besoins des utilisateurs.

Dans cette nouvelle ère de décentralisation, il faut aussi repenser le rôle que peuvent jouer les marchés ruraux dans l'économie des communes. Les textes ne prévoient pas pour le moment un changement dans les rapports administratifs qui lient les marchés à l'État. Il faut donc dans l'immédiat définir clairement le lien entre les marchés ruraux de bois et les nouvelles collectivités territoriales décentralisées ainsi que la tutelle de ces marchés, car, avant l'avènement de la décentralisation, les marchés ruraux étaient la seule affaire des forestiers.

Enfin, pour une pleine opérationnalisation des SLG et une gestion durable des ressources forestières, il faut qu'elles sortent de l'informel et acquièrent une reconnaissance juridique gage d'une sécurité de leurs acquis.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Française de Développement, 2001 : *L'AFD et le développement local en zones rurales* ; AFD, Paris.
- Allagbada, E. et al ; 2003 : *Propositions d'amélioration de la gestion forestière au Niger* ; MHE-LCD, Niamey.
- ATTARI, B; 1997 : *Le schéma directeur d'approvisionnement en bois de la ville de Niamey* ». In : d'Herbes, J. M.; Ambouta, J. M. K.; Peltier, R : *Fonctionnement et gestion des écosystèmes forestiers contractés sahéliens*; Éd. John Libbey Eurotext, Paris, pp 25-37.
- Bertrand, A; 1984: *Les nouvelles politiques de foresterie en milieu rural : réglementations foncières et forestières et gestion des ressources ligneuses naturelles dans les pays de la zone soudano-sahélienne*, CTFT.
- Bijl, J; Bossuyt, J; Land, T; 1998 : *Quel cadre institutionnel pour le développement local ? L'expérience du Mali et du Burkina Faso*, INRAN, Niamey.
- Bognetteau, Els et al; 1992 : *Aspect de l'aménagement intégré des ressources naturelles au Sahel*, INRAN, Niamey.
- Bonfils, Michel; 1985 : *Approche méthodologique concrète de la lutte contre la désertification* ; INRAN, Niamey.
- Bonnet, B; 2001 : *Problématiques foncières et gestion des ressources communes* ; INRAN, Niamey.
- Bourreau, J. M. 1998 : *l'Appui au développement local : une nouvelle approche pour la conservation des ressources naturelles ?* INRAN, Niamey.
- Caisse Française de Développement; 1994 : *De la gestion de terroir au développement local : les orientations de l'aide française*; CFD, Paris.
- Comite National Du Code Rural, 2002 : *Étude sur l'élaboration de guides d'établissement de schémas d'aménagement foncier et de tenue du dossier rural : tome 1*, CNCR, Niamey.
- Correze, A; 2003 : *La décentralisation : une opportunité pour la participation au développement local ?* INRAN, Niamey.
- De Zeeuw, F; 1995 : *Sécurité foncière et gestion des ressources naturelles dans la boucle du Mouhoun au Burkina Faso*; CTA, Wageningen.
- Gamatie, M. et Ali M, 2003 : *Étude bilan des marchés ruraux de bois-énergie*, PAFN, MHE-LCD, Niamey.
- Garba, H; 2001 : *Régime fiscal forestier et dépenses de l'État en faveur du secteur forestier au Niger*, DEMHE-LCD, Niamey.
- Giraud, S; 1998 : *Les aménagements villageois du massif de Tientergou : Bilan socio-technique après six années de fonctionnement*, rapport de stage de 3^e année FIF-ENGREF, INRAN, Niamey.
- Hamidil, A; 2004 : *État des lieux de la Stratégie Énergie Domestique au Niger*, PAFN, MHE-LCD, Niamey.
- Ichaou, A; 1991 : *Contribution à la mise en place d'un système de contrôle et de suivi du trafic de bois-énergie aux entrées des villes de Niamey, Zinder et Tahoua* », Rapport de stage de 2^e année IPR Katibougou, INRAN, Niamey.
- Ichaou, A; 2004 : *Aménagement participatif et gestion décentralisée des forêts naturelles pour la production de bois-énergie : capitalisation de l'expérience nigérienne*, INRAN, Niamey.
- Idrissa, K; 2003 : *La prévention et la gestion des conflits liés à la gestion des ressources naturelles : Guide pédagogique à l'intention des formateurs*, INRAN, Niamey.
- Kerkhof, P; 2000 : *La gestion locale des forêts au Sahel : vers un nouveau contrat social*, SOS Sahel GB.

- Kerkhof, P et al, 2003 : *Les marchés ruraux de bois au Niger : défis et perspectives Bilan de l'appui danois à la Stratégie Énergie Domestique du Niger 1989 – 2003*, PED, DEIMHE-LCD, Niamey.
- Kohlhagen, D; 2002 : *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)*, CTA, Wageningen.
- Karsenty, A; Mebenga, L, M; Penelon, A; 1997 : *Spécialisation des espaces ou gestion intégrées des massifs forestiers*, BFT n°251.
- Lisch, B; 1995 : *France - Afrique de l'Ouest : regards parallèles sur le développement local*, INRAN, Niamey.
- Matly, M. 2003 : *L'Indicateur du bois-énergie au Niger*, PAFN\DEIMHE-LCD, Niamey.
- Montagne, P. et Mahamane, L. E. ; 1997 : *Les grands axes stratégiques du Projet Énergie II volet Offre pour une gestion rationnelles des écosystèmes forestiers péri urbains au Niger*, In : d'Herbes, J. M.; Ambouta, J. M. K.; Peltier, R : *Fonctionnement et gestion des écosystèmes forestiers contractés sahéliens*; Éd. John Libbey Eurotext, Paris, pp 155-167.
- Montagne, P; Housseini, M; Sanda, L. O; *Les marchés ruraux de bois-énergie au Niger : le mode de développement*, In : d'Herbes, J. M.; Ambouta, J. M. K.; Peltier, R : *Fonctionnement et gestion des écosystèmes forestiers contractés sahéliens*; Éd. John Libbey Eurotext, Paris, pp 169-184.
- Noppen, D; Kerkhof, P; Hesse, C; 2003 : *Les marchés ruraux de bois au Niger : défis et perspectives Bilan de l'appui danois à la Stratégie Énergie Domestique du Niger*, PED, DEIMHE-LCD, Niamey.
- Ouédraogo M.; 2002 : *Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : Enjeux et stratégies*, INRAN.
- Ogier, M. et al; 2001 : *Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali*; IPR, Katibougou.
- Ramamonjisoa, B S; 2000 : *Soutien informationnel aux politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar*, INRAN, Niamey.
- République du Niger; Cabinet du Premier Ministre, 2003 : *Stratégie de développement Rural*, SE\SRP, Niamey.
- République du Niger : CNEDD; 2000 : *Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification et de Gestion de Ressources Naturelles- PAN-LCD/GRN*, SE\CNEDD, Niamey.
- République du Niger; Haut Commissariat à la Reforme Administrative et à la Décentralisation; 2003 : *Recueil de textes sur la décentralisation*; HCRA-D, Niamey.
- Serre Duhem, C., 2002 : *Planification et études de filières Doumeraie du Goulbi N'kaba et forêt de Marigouna Bella*, PAFN\DEIMHE-LCD, Niamey; rapport de mission.

Annexes

Annexe n°I: Principales dispositions des lois relatives à la décentralisation

Un ensemble de sept textes de lois définit le cadre général du processus de décentralisation au Niger :

- la loi n° 2001-23 du 10 août 2001 98-30 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales ;
- la loi n° 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
- la loi n° 2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert de compétence aux régions, départements et communes ;
- la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
- la loi n° 2002-15 du 11 juin 2002 portant création de la Communauté Urbaine de Niamey ;
- la loi n° 2002-16 du 11 juin 2002 portant création des Communautés Urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder ;
- la loi n° 2002-17 du 11 juin 2002 déterminant le régime financier des Régions, des Départements et des Communes.

La loi n° 2001-23 du 10 août 2001 98-30 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales définit les divisions administratives dans le pays :

- Trois niveaux de collectivités territoriales : les régions, les départements et les communes (art 2); et
- Trois niveaux de structures administratives n'ayant ni personnalité morale ni ressources financières autonomes (*circonscriptions administratives*): les régions, les départements et les arrondissements (art 4). Par ailleurs, les communes assument certaines fonctions au nom de l'État : publication de lois et règlements ; maintien de l'ordre public et de la sécurité... (Art. 5).

Il existe deux types de communes : les communes urbaines (qui ont une population supérieure à 1000 habitants) et les communes rurales où le secteur primaire est prédominant et dont la population dépasse 5.000 habitants (art 3). Les unités territoriales coutumières (p. ex. les villages, les cantons ou les groupements d'éleveurs font partie des structures administratives.

La loi n° 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

Cette loi précise que les régions, les départements et les communes sont des collectivités territoriales administrées par un conseil et un organe exécutif élu qui a une personnalité morale, une autonomie financière, du personnel et des domaines de compétences. L'État est représenté au niveau régional par un gouverneur, par un préfet au niveau départemental, par un sous-préfet au niveau de l'arrondissement et par un maire au niveau de la commune.

L'État, à ses différents niveaux conserve des responsabilités spécifiques. Ainsi, les régions sont chargées de la protection de l'environnement et de la conception des plans de gestion des ressources naturelles. Les départements, quant à eux sont responsables de la mise en oeuvre et de la coordination des programmes de développement élaborés par la région, notamment les travaux de construction, la gestion et l'entretien des puits publics et des couloirs de passage. Les communes sont chargées de tous les services publics qui, du fait de leur nature ou de leur importance, ne relèvent pas de l'État, de la région ou du département tels que la gestion et la

maintenance des puits, la protection de l'environnement et la promotion des activités dans les domaines de l'agriculture, du pastoralisme ou de la pêche.

Même si les décisions prises par le conseil municipal entrent en vigueur dès leur publication, les représentants de l'État doivent avaliser leur légalité et peuvent demander leur modification ou leur annulation. Un aspect novateur de la loi réside dans la disposition relative à la possibilité de s'associer pour gérer des services ayant une portée interrégionale, interdépartementale ou intercommunale.

La loi contient également diverses dispositions concernant la façon dont les organes des collectivités territoriales peuvent générer des revenus pour alimenter leur budget : transferts des recettes tirées des taxes locales par l'État, imposition de taxes locales dans les limites prévues par la loi, prêts. Une disposition particulière permet aux collectivités d'avoir leur propre domaine privé et public. Enfin, la loi spécifie la façon dont le processus de décentralisation sera suivi par le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, sous la présidence du Chef de l'État

La loi n° 2002-1 du 11 juin 2002 portant transfert de compétence aux régions, départements et communes.

Cette loi indique que le principe de subsidiarité et la compétence distinctive déterminent les rôles et responsabilités respectifs de l'État et des organes élus. A cet égard, la collectivité territoriale a le droit de gérer les affaires relevant de sa compétence, et ce en collaboration avec l'État. Toutefois celui-ci reste chargé de définir toutes les politiques sectorielles, de contrôler à posteriori la légalité des décisions prises par la collectivité territoriale, de coordonner les activités de développement et de garantir la sécurité nationale.

La loi précise que le transfert de responsabilité de l'État vers les organes des collectivités territoriales sera également accompagné par le transfert de ressources suffisantes en recevant une partie des revenus tirés des taxes de l'État, en prélevant directement des taxes ou en obtenant des subventions.

Annexe n°II: Liste des marchés ruraux visités lors de nos travaux

N° d'ordre	Nom du marché	Date de création	Forme	Quota annuel	Création
1	Gnaktiré	1989	Contrôlée	3 000 stères	P. IDA
2	Makalondi	1994	Orientée	5 000 stères	P. Énergie II
3	Bounga bounga	1994	Orientée	989 stères	P. Énergie II
4	Mossipaga	1993	Orientée	4 225 stères	P. Énergie II
5	Kankani	1993	Orientée	2 500 stères	P. Énergie II
6	Dagma	1994	Orientée	1 500 stères	P. Énergie II
TOTAL				17 214 stères	

Le quota annuel varie d'un marché à un autre en fonction de la taille et des possibilités de la formation forestière gérée par les structures locales de gestion. Le prix de vente du stère varie aussi mais en fonction des saisons. En saison pluvieuse, le prix du stère est en moyenne de 2 200 Fcfa, alors qu'il n'est que de 1 625 Fcfa en saison sèche. Cette variation des prix est due au fait que pendant la saison pluvieuse la plupart des marchés ruraux sont inaccessibles donc l'offre du bois-énergie diminue, tandis que pendant la saison sèche, tous les marchés sont accessibles, les commerçants transporteurs ont le libre choix. Les marchés situés le long des axes routiers sont très avantageux.

Au niveau de tous les marchés que nous avons visités, tous les bûcherons contribuent au fonds villageois à hauteur de 50 Fcfa par stère vendus, en plus de ce qui revient au fonds dans les recettes provenant de la taxe sur le transport du bois-énergie payée par les commerçants transporteurs.

Le fonds villageois a servi à financer des réalisations telles que la mise en place et le ravitaillement de la banque céréalière pour réduire les pénuries de vivres pendant la période de soudure, l'appui à la construction de salle de classe et de case de santé, l'apport pour le fonçage d'un puits, l'octroi de petits crédits aux femmes, paiement des salaires des agents des cases de santé et des maîtres d'écoles, fabrication des tables bancs pour les écoles etc....

Tous les marchés ont évoqué la réduction des quotas annuels liée au morcellement des formations forestières dans le cadre de la création de nouveaux marchés ruraux. Cette réduction des quotas a un impact direct sur les revenus tirés de l'exploitation du bois et est à la base de la multiplication des fraudes telles que l'exploitation des ressources appartenant à un autre terroir, le non respect de la période de rotation au niveau des parcelles exploitées, la multiplication du nombre de faux.

La mise en place des marchés ruraux et l'intégration de la population dans la gestion des formations forestières pour la production de bois énergie, a entraîné une dynamique de développement au sein des communautés locales dont les points forts s'articulent autour de :

- L'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'augmentation des revenus, l'acquisition de moyens de travail, la réalisation d'infrastructures socio-économiques et culturelles ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire des villages par la création dans le fonds villageois tiré de la taxe sur la vente de bois-énergie, de banques céréalières ;
- Le développement des activités génératrices de revenus surtout par les femmes grâce aux petits crédits qui leurs sont accordés par les structures locales de gestion dans le fonds villageois ;
- La valorisation de la profession du bûcheron car avant l'avènement de la stratégie énergie domestique, la profession de bûcheron était réservée à une classe bien déterminée de la population. Les revenus consistants tirés de la vente du bois a permis de lever le tabou qui existait autour du bûcheronnage;

- Le renforcement de la gouvernance locale à travers l'apprentissage de la gestion concertée, le respect des règles de gestion, l'amélioration de la cohésion sociale et la collaboration entre les populations locales et les services techniques ;
- La contribution à la lutte contre la désertification à travers l'exploitation judicieuse du bois-énergie et la préservation des ressources forestières par les populations.